



# PLAN D'URBANISME 840-2023



Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Crédits :

**Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare**

Les membres du Conseil municipal

René Charbonneau, directeur général

Samuel Mondoux, directeur du service d'urbanisme et du développement durable

**L'Atelier Urbain**

Chargée de projet : Véronique Montpetit, urbaniste

Agente de projet : Mélissa Lamothe, urbaniste

Aviseur : Jean-François Viens, urbaniste

Agent de projet : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire

Octobre 2023



# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Démarche de révision du plan d'urbanisme</b>	<b>8</b>
1.1	Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	8
1.2	Le contexte	8
<b>2.</b>	<b>Portrait de Saint-Ambroise-de-Kildare</b>	<b>9</b>
2.1	Portrait du territoire	9
2.1.1	Localisation	9
2.1.2	D'hier à aujourd'hui	9
2.2	Portrait sommaire de la population	11
2.2.1	Une population en augmentation	11
2.2.2	Une population jeune, mais vieillissante	12
2.2.3	Des ménages diversifiés	13
<b>3.</b>	<b>Énoncé de vision</b>	<b>15</b>
<b>4.</b>	<b>Enjeux et orientations du territoire</b>	<b>16</b>
4.1	Le milieu de vie	16
4.1.1	Diagnostic	16
4.1.2	Enjeux	18
4.1.3	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	21
4.2	L'économie et l'agriculture	24
4.2.1	Diagnostic	24
4.2.2	Enjeux	25
4.2.3	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	27
4.3	Le milieu naturel	30
4.3.1	Diagnostic	30
4.3.2	Enjeux	30
4.3.3	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	32
4.4	La mobilité	35
4.4.1	Diagnostic	35
4.4.2	Enjeux	36
4.4.3	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	39
<b>5.</b>	<b>Affectations et gestion de l'urbanisation</b>	<b>41</b>
5.1	Les affectations du sol	41
5.1.1	Présentation générale	41
5.1.2	Description des affectations	41
5.1.3	Compatibilité des usages	44
5.2	Gestion de l'urbanisation	47

5.2.1	Seuils minimaux de densité	47
5.2.2	Espaces disponibles résidentiels	47
5.2.3	Espaces disponibles commerciaux	47
5.2.4	Espaces disponibles industriels	47
5.2.5	Zones d'expansion résidentielles	47
5.2.6	La consolidation des infrastructures et des équipements collectifs	48
<b>6.</b>	<b>Dispositions particulières</b>	<b>50</b>
6.1	Les contraintes naturelles et archéologiques	50
6.1.1	Les rives et le littoral	50
6.1.2	Les plaines inondables	50
6.1.3	Les milieux humides	50
6.1.4	Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain	50
6.1.5	Le couvert forestier	51
6.1.6	Les sites archéologiques	51
6.2	Les contraintes anthropiques	51
6.2.1	Les activités sources de nuisances	51
6.2.2	Les prises d'eau potable	51
6.2.3	Rejet d'eau usée	52
6.2.4	Les terrains contaminés	52
6.2.5	Les zones tampons	53
6.2.6	La gestion des matières résiduelles	53
6.2.7	Les réseaux de gaz naturel et gazoduc	53
6.2.8	Le réseau de transport d'énergie électrique	53
6.2.9	Les îlots de chaleur	53
6.2.10	Le bruit routier	54
6.2.11	Les marges de recul applicables aux abords de la route 343, route 346, route 348 et route Sainte-Béatrix	54
6.2.12	Les maisons mobiles et les roulottes	55
6.2.13	Le transport aérien	55
<b>7.</b>	<b>Plan d'action</b>	<b>58</b>
<b>8.</b>	<b>Annexes</b>	<b>67</b>
8.1	Définitions spécifiques aux usages	67
8.2	Programme de détermination des cotes de crues pour la rivière L'Assomption Guide	71
8.3	Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	72
8.4	Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles	73
8.5	Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes	74
8.6	Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre	75
8.7	Carte de glissement #31103-050-0301 (Rapides Bordeleau)	76

8.8 Plan des îlots déstructurés ..... 77

8.9 Plan des zones de glissement de terrain - carte #31104-020-7 ..... 78

**Sites internet ..... 79**

**Sources des images ..... 79**

## Liste des cartes

Carte 1 - Le milieu de vie .....	20
Carte 2 – L'économie et l'agriculture .....	26
Carte 3 - Le milieu naturel .....	31
Carte 4 – La mobilité.....	38
Carte 5 – Les affectations.....	46
Carte 6 – Les espaces disponibles.....	49
Carte 7 – Les contraintes.....	56
Carte 8 – Les îlots de chaleur .....	57

## Liste des figures

Figure 1 - Église Saint-Ambroise-de-Kildare .....	9
Figure 2 - Localisation de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare .....	10
Figure 3 : Évolution et projection de la population (1996 à 2036) .....	11
Figure 4 - Évolution et projection des ménages (1996 à 2036) .....	11
Figure 5 - Composition de la population selon l'âge (2016) .....	12
Figure 6 - Évolution et projection de la population selon l'âge .....	13
Figure 7 - Composition des ménages (2016) .....	13
Figure 8 - Revenu total moyen et médian des ménages (2015).....	14
Figure 9 - Scolarité de la population âgée de 15 ans et plus (2016) .....	14
Figure 10 – Type de logements (2016).....	16
Figure 11 – Compositions des logements (2016) .....	16
Figure 12 – Années de constructions des logements (2016) .....	17
Figure 13 - Population active âgée de 15 ans et plus selon la profession (2016) .....	24
Figure 14 - Principal mode de transport utilisé pour aller au travail (2016) .....	35
Figure 15 - Temps nécessaire pour aller au travail (2016) .....	35

# Liste des tableaux

Tableau 1 - Forces et faiblesses pour le milieu de vie.....	18
Tableau 2 - Forces et faiblesses pour l'économie et l'agriculture.....	25
Tableau 3 - Forces et faiblesses pour le milieu naturel.....	30
Tableau 4 - Forces et faiblesses pour la mobilité.....	36
Tableau 5 - Description de l'affectation urbaine.....	41
Tableau 6 - Description de l'affectation agricole.....	42
Tableau 7 - Description de l'affectation îlots déstructurés de type 1.....	42
Tableau 8 - Description de l'affectation aéroportuaire.....	42
Tableau 9 - Description de l'affectation protection.....	43
Tableau 10 - Usages autorisés selon l'affectation.....	44
Tableau 11 - Conditions relatives à l'implantation de certains usages.....	45
Tableau 12 – Zones d'expansion résidentielles.....	48
Tableau 13 - Infrastructures de prises d'eau potable.....	51
Tableau 14 - Infrastructures municipales d'approvisionnement et d'assainissement des eaux.....	52
Tableau 15 – Terrains contaminés.....	52

# 1. Démarche de révision du plan d'urbanisme

## 1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Un plan d'urbanisme constitue un exercice qui permet à une municipalité de planifier le développement et l'aménagement de son territoire. Le document établit une vision à long terme de ce que deviendra la Municipalité au cours des prochaines années. Les grandes orientations d'aménagement énoncées dans le plan d'urbanisme vont guider les décisions du Conseil municipal en matière de développement du territoire, en plus de servir de référence pour la rédaction des règlements d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme de Saint-Ambroise-de-Kildare dresse d'abord un portrait historique et actuel de la Municipalité et des gens qui y habitent. Cette première section permet de saisir les spécificités du territoire et mène à un énoncé de vision adapté à la réalité locale. À partir de cette vision sont ensuite élaborés des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre, qui ont été regroupés selon quatre grandes thématiques : le milieu de vie, l'économie et l'agriculture, le milieu naturel et la mobilité.



Pour chaque thématique, un diagnostic spécifique a été réalisé afin d'identifier les enjeux ainsi que les forces et les faiblesses relatives à la thématique. Enfin, le plan d'urbanisme présente les grandes affectations du territoire déterminant les usages autorisés ou prohibés, des normes techniques en lien avec les contraintes du territoire, puis un plan d'action établissant les priorités quant aux moyens de mise en œuvre élaborés pour chacune des thématiques.

## 1.2 Le contexte

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Joliette est entré en vigueur en 2020, ce qui a eu pour effet de mettre à jour la vision, les orientations et les objectifs de développement du territoire de la MRC. Selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités situées dans cette MRC ont deux ans pour revoir leurs documents d'urbanisme et se conformer à ce document de planification territoriale à l'échelle régionale. La refonte complète du plan et des règlements d'urbanisme de Saint-Ambroise-de-Kildare a débuté en octobre 2020. Puisque le précédent plan d'urbanisme datait de 1991, la Municipalité a souhaité procéder à une révision complète de ses outils de planification urbanistique.

Afin de s'assurer que le plan d'urbanisme réponde aux besoins de la population et propose une vision adaptée à la réalité locale, une démarche collaborative a été mise en place. Ainsi, un exercice de vision stratégique d'aménagement et de développement a permis de recueillir le point de vue du Conseil municipal, puis un questionnaire a été mis en ligne du 20 mai au 7 juin 2021 pour recueillir l'avis de la population sur les enjeux soulevés et sur les actions prioritaires à mettre en place. Au total, 361 Ambroisiens et Ambroisiennes ont partagé leur point de vue sur le développement de leur Municipalité.



## 2. Portrait de Saint-Ambroise-de-Kildare

### 2.1 Portrait du territoire

#### 2.1.1 Localisation

Avec une superficie de près de 68 kilomètres carrés, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est localisée dans la MRC de Joliette, au sein de la région administrative de Lanaudière. Saint-Ambroise-de-Kildare partage ses frontières avec six autres municipalités, soit Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-de-Lourdes et Sainte-Mélanie dans la MRC de Joliette, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Rawdon dans la MRC de la Matawinie, ainsi que Saint-Liguori dans la MRC de Montcalm. Sa localisation tout près de la Ville de Joliette lui confère un emplacement de choix situé entre milieu urbain, nature et paysage agricole. En effet, à l'exception de son cœur villageois, d'un secteur résidentiel et de quelques espaces boisés, le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare revêt en majorité un caractère agricole. La Municipalité est traversée par la route 343 du nord au sud et la route 348 d'est en ouest, ainsi qu'une partie de la route 346. La rue Principale, où se trouve le cœur villageois, n'est quant à elle pas une route numérotée.

#### 2.1.2 D'hier à aujourd'hui

Fondée en 1855, la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare est d'abord colonisée par des Canadiens français et des Irlandais, ce qui se reflète bien dans le nom de la Municipalité. En effet, Saint Ambroise de Milan est un personnage de la religion chrétienne adulé autant par les catholiques que par les méthodistes et les anglicans, unifiant ici les croyances des Irlandais et des Canadiens français, puis Kildare est issu de mots en langue irlandaise signifiant l'église près du chêne.

Ces deux peuples fondateurs, qui ont forgé l'identité de la Municipalité, ont toujours préconisé l'entraide, le partage et la cohabitation harmonieuse malgré leurs différences afin de créer une paroisse qui se développa rapidement grâce à eux. Parmi les familles fondatrices, il y a celle des Daly, qui développa le rang Kildare, et la famille Dixon, qui a non seulement défriché plusieurs terres, mais également fondé une école anglophone ainsi qu'une chapelle et un cimetière protestant. Du côté des Canadiens français, les premiers développements au sud de la paroisse se sont concrétisés grâce au Seigneur de Lavaltrie.

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare n'a pas été affectée par les nombreuses fusions et défusions, puisque le territoire actuel possède les mêmes délimitations depuis 1856, soit un an après sa fondation. Tout comme à son origine, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est encore aujourd'hui majoritairement agricole. Cette vocation dominante dans la Municipalité se traduit par un découpage très typique des terres découpées en rangs. Il est important de souligner que Saint-Ambroise-de-Kildare n'est pas qu'un territoire agricole, mais

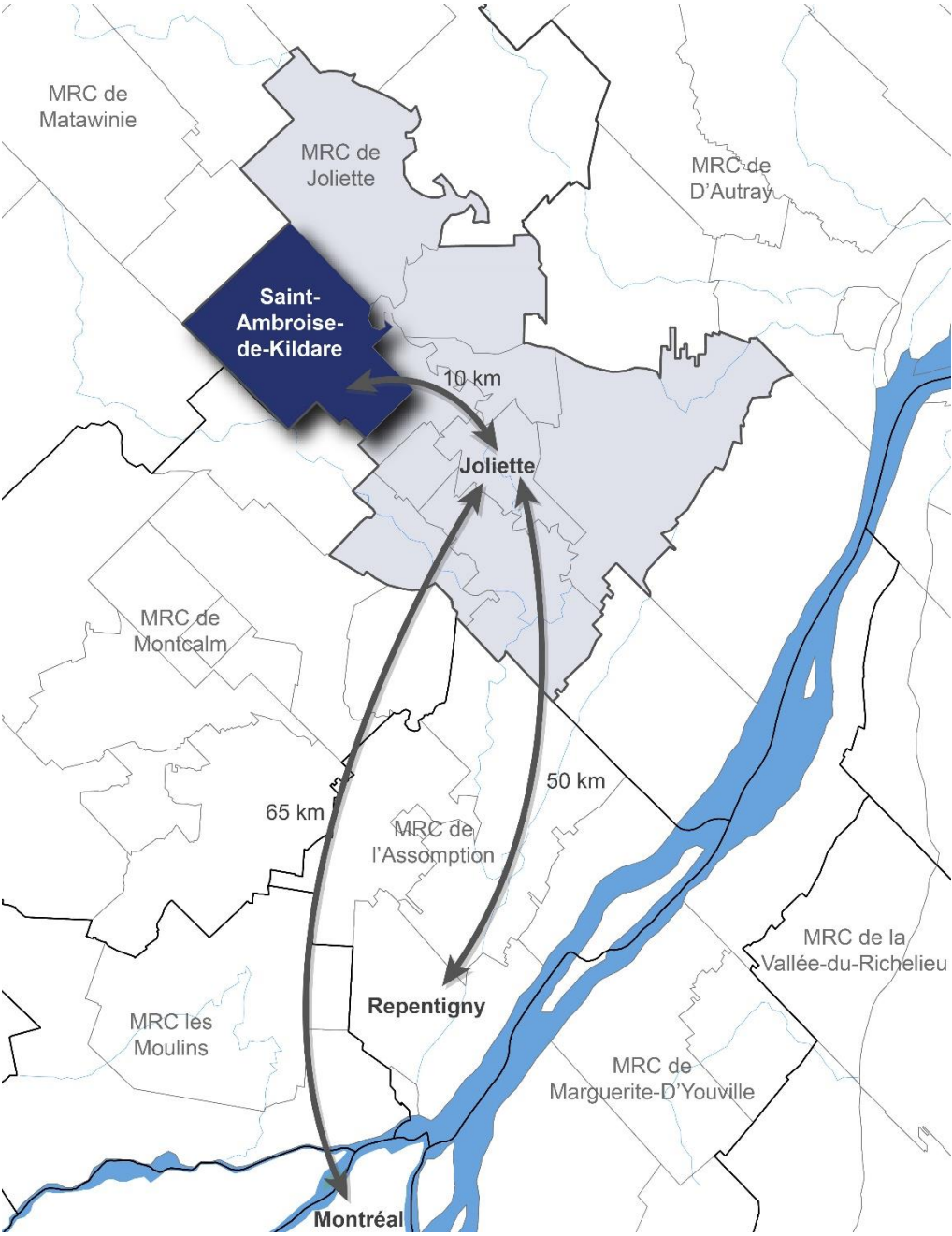
Figure 1 - Église Saint-Ambroise-de-Kildare



Source : Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2003

également une Municipalité moderne offrant des services de qualité à sa population, tels qu'une école primaire, plusieurs services municipaux ainsi que quelques commerces.

Figure 2 - Localisation de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare



## 2.2 Portrait sommaire de la population

### 2.2.1 Une population en augmentation

En 2016, la population de Saint-Ambroise-de-Kildare s'élevait à 3 878 personnes, et ce, sur un territoire s'étendant sur près de 68 kilomètres carrés. Il y a ainsi environ 57,8 Ambroisiens et Ambroisiennes par kilomètre carré, ce qui est relativement peu comparé à la moyenne de 165,5 personnes au kilomètre carré dans l'ensemble de la MRC de Joliette. En effet, l'ensemble du territoire de la MRC totalise 418 kilomètres carrés pour une population de 69 220 personnes. Le poids démographique de Saint-Ambroise-de-Kildare est donc de 5 % au sein de la MRC de Joliette. Comme indiqué à la Figure 3, la Municipalité devrait observer une croissance démographique relativement faible d'environ 13 % au cours des prochaines années, atteignant une population de 4 392 personnes en 2036 selon l'Institut de la Statistique du Québec.

La figure 4 présente l'évolution et la projection des ménages de 1996 à 2036. En 2016, les 3 878 Ambroisiens et Ambroisiennes se répartissaient au sein de 1 580 ménages. Selon cette courbe, il devrait y avoir 1 830 ménages en 2036, la progression prévue étant relativement stable à chaque bond de 5 ans. Cette fluctuation pourrait toutefois être plus importante en fonction des développements immobiliers qui se feront sur le territoire de la Municipalité au cours des prochaines années.

Enfin, selon la figure 3 et la figure 4, l'augmentation de la population et du nombre de ménages de façon stable a débuté autour de 2001, l'augmentation des ménages ayant été plus faible avant 2001 et la population ayant même diminué entre 1996 et 2001.

Figure 3 : Évolution et projection de la population (1996 à 2036)

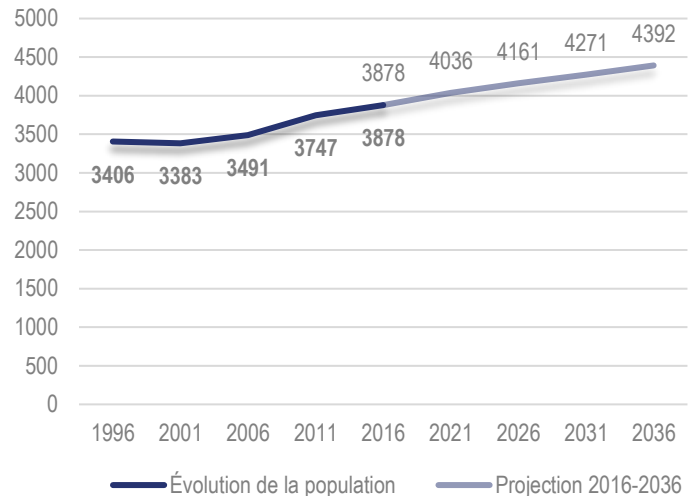
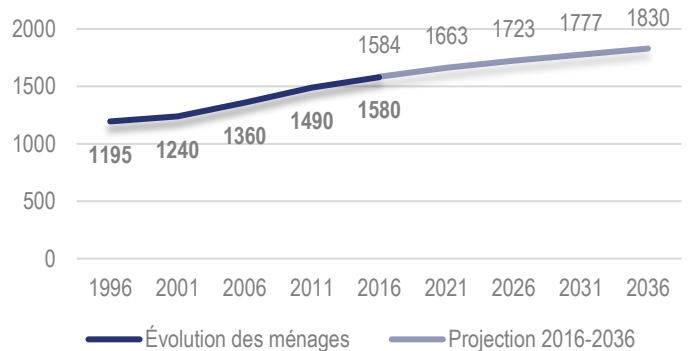


Figure 4 - Évolution et projection des ménages (1996 à 2036)

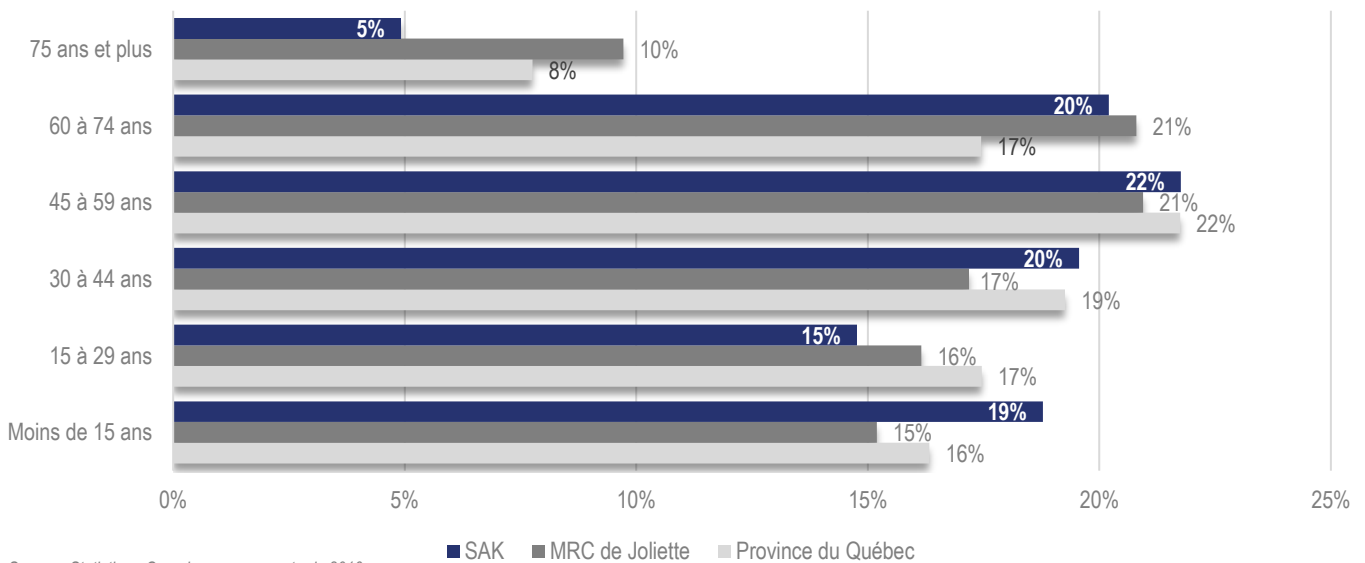


Source : Statistique Canada, recensements de 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Institut de la statistique du Québec, Nombre de ménages privés projetés, 2016-2036

## 2.2.2 Une population jeune, mais vieillissante

Le recensement effectué par Statistiques Canada en 2016 démontre que la répartition de la population de Saint-Ambroise-de-Kildare selon l'âge est similaire à celle de la MRC de Joliette et de la province du Québec, à quelques exceptions près. En effet, les personnes de 75 ans et plus représentent seulement 5 % de la population sur le territoire de la Municipalité, alors que les jeunes de moins de 15 ans en représentent 19 % (voir figure 5). Ainsi, la population de Saint-Ambroise-de-Kildare est un peu plus jeune par rapport à celle de l'ensemble de la MRC. Plusieurs jeunes familles semblent décider de s'y établir, comme en témoignent les données présentées à la figure 7. D'ailleurs, l'âge moyen de la population de Saint-Ambroise-de-Kildare est de 41,3 ans, comparativement à 44,3 ans pour la MRC de Joliette. Si la population de la MRC de Joliette est relativement plus âgée que dans le reste du Québec, ce n'est pas le cas pour Saint-Ambroise-de-Kildare.

Figure 5 - Composition de la population selon l'âge (2016)

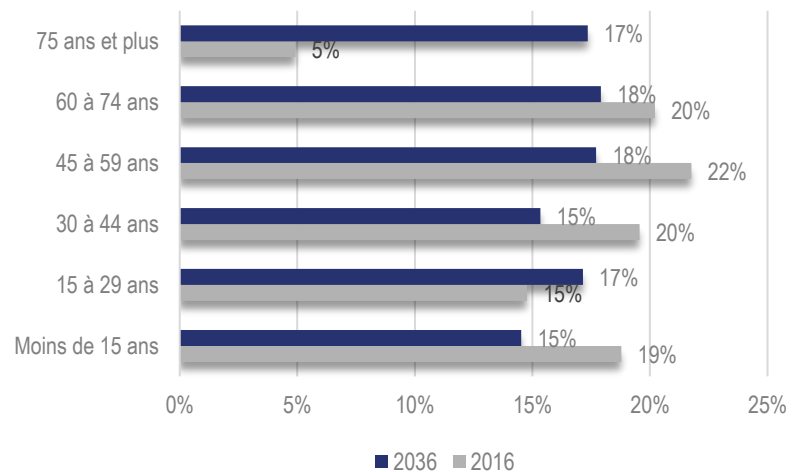


L'augmentation prévue de la population d'ici à 2036 devrait être marquée par un important vieillissement de la population. En effet, le groupe des personnes de 75 ans et plus devrait prendre plus d'importance au sein de la population au cours des prochaines années. Celui-ci, représentant 5 % de la population en 2016, devrait en représenter 17 % en 2036 (voir figure 6). Pour ce qui est de la tranche d'âge des personnes de moins de 15 ans, elle passera de 19 % en 2016 à 15 % en 2036.

### 2.2.3 Des ménages diversifiés

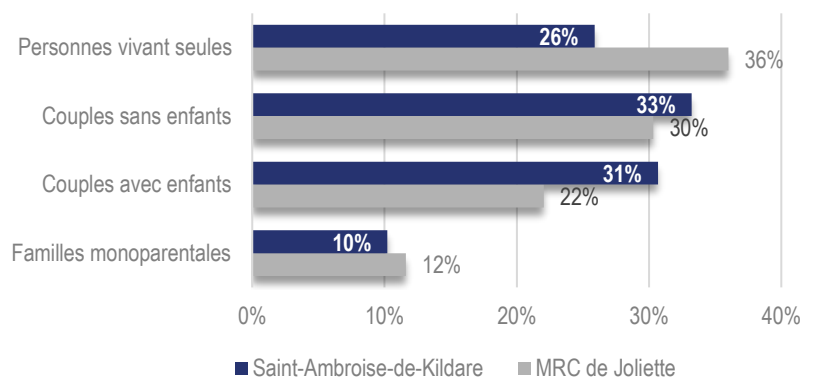
La majorité des ménages de Saint-Ambroise-de-Kildare ne comporte pas d'enfants, avec 59 % des ménages composés soit d'un couple sans enfants ou d'une personne seule. Ce pourcentage est plus faible que dans l'ensemble de la MRC de Joliette (66 %). Il y a par ailleurs seulement 26 % des ménages qui sont composés d'une personne alors que ce pourcentage monte à 36 % à l'échelle de la MRC. Ainsi, 41 % des ménages de Saint-Ambroise-de-Kildare, en couple ou monoparentaux, comprennent au moins 1 enfant (voir figure 7).

Figure 6 - Évolution et projection de la population selon l'âge



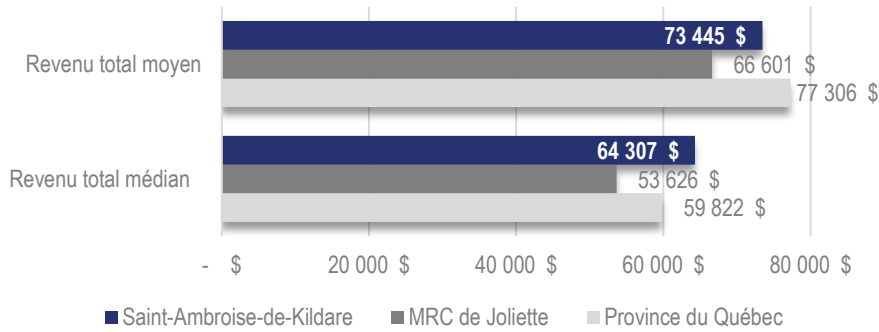
Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Figure 7 - Composition des ménages (2016)



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

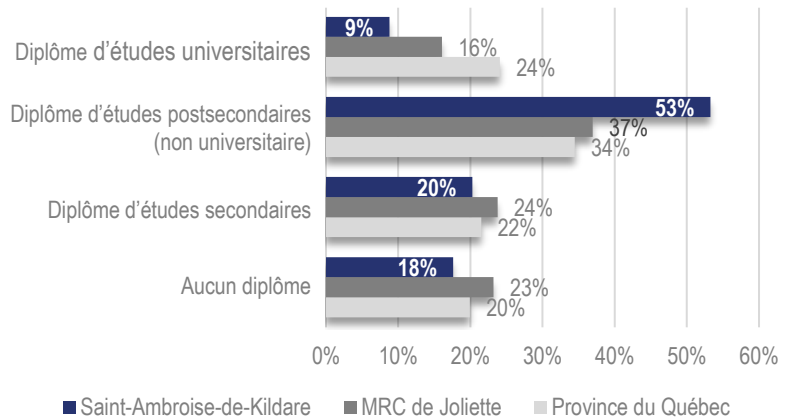
**Figure 8 - Revenu total moyen et médian des ménages (2015)**



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Les données recueillies par Statistiques Canada à propos du niveau de scolarité montrent que la population de Saint-Ambroise-de-Kildare est plus diplômée que dans la MRC de Joliette et l'ensemble du Québec pour ce qui est des diplômes d'études postsecondaires, non universitaires. Par contre, la Municipalité compte beaucoup moins de personnes diplômées de l'université (9 %) que dans le reste de la MRC et du Québec (voir figure 9).

**Figure 9 - Scolarité de la population âgée de 15 ans et plus (2016)**



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Le revenu moyen des ménages de Saint-Ambroise-de-Kildare est supérieur au revenu moyen dans la MRC de Joliette, mais légèrement inférieur à celui de la province. La population de Saint-Ambroise-de-Kildare gagne seulement 3 861 \$ de moins par an que ce que gagne un Québécois en moyenne. Quant au revenu médian des ménages, celui-ci est plus élevé à Saint-Ambroise-de-Kildare qu'ailleurs dans la MRC et au Québec, avec 64 307 \$ en 2015 (voir figure 8).

### 3. Énoncé de vision



#### **Le milieu de vie**

En 2036, Saint-Ambroise-de-Kildare demeure un milieu de vie équilibré marqué par la nature et le paysage agricole. L'offre en logements s'est adaptée aux besoins des ménages, puis le patrimoine bâti a été préservé et mis en valeur pour rappeler l'histoire locale.



#### **L'économie et l'agriculture**

En 2036, Saint-Ambroise-de-Kildare possède un noyau villageois dynamique avec plusieurs commerces et services répondant aux besoins de la population. Les produits agricoles locaux sont à l'honneur, l'agriculture s'étant positionnée comme moteur économique de la Municipalité.



#### **Le milieu naturel**

En 2036, le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare est protégé, permettant à la population de profiter de la nature pour y pratiquer une diversité d'activités récréatives. Plusieurs bonnes pratiques ont été mises en place par la Municipalité afin de minimiser l'impact des activités humaines sur l'environnement.



#### **La mobilité**

En 2036, Saint-Ambroise-de-Kildare est pourvu d'un réseau efficace permettant à la population de se déplacer de façon sécuritaire à pied et à vélo entre les quartiers et vers les municipalités voisines. La population bénéficie également de la présence d'une myriade de sentiers récréatifs.

## 4. Enjeux et orientations du territoire

### 4.1 Le milieu de vie

#### 4.1.1 Diagnostic



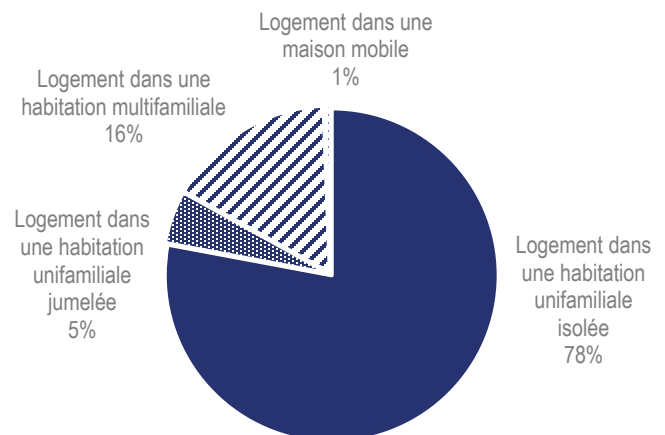
Le cœur villageois de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est localisé à l'intersection de la route 343 et de la rue Principale. En effet, la plupart des services de la Municipalité se trouvent à proximité de cette intersection, en plus des différents commerces, institutions et entreprises présents sur le territoire (voir carte 1). La bibliothèque municipale et l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix se situent d'ailleurs dans ce secteur. Quelques rues résidentielles bordent ce noyau villageois, mais une grande partie de la population demeure au sein d'un développement résidentiel à l'est du territoire

de la Municipalité, près de la rivière L'Assomption. Ce secteur situé plus près de Saint-Charles-Borromée et de Joliette est toutefois déconnecté du cœur villageois, créant ainsi deux périmètres d'urbanisation distincts.

De nombreux parcs sont présents sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare (voir carte 1), offrant à la population des endroits de qualité où se divertir et se détendre. Différentes installations sont accessibles dans ces parcs, telles que des terrains de tennis, des modules de jeux, des patinoires, un roulodrome (*skatepark*), un terrain de balle et de nombreux sentiers boisés permettant de pratiquer la marche, la raquette, le vélo à pneus surdimensionnés et le ski de fond. Le parc du Chalet des loisirs dans le cœur villageois regroupe une grande partie des équipements offerts à la population. La Municipalité organise également plusieurs activités tout au long de l'année afin de rassembler la population, telles que des soirées d'animation, des fêtes thématiques, du cinéma en plein air ou des heures du conte.

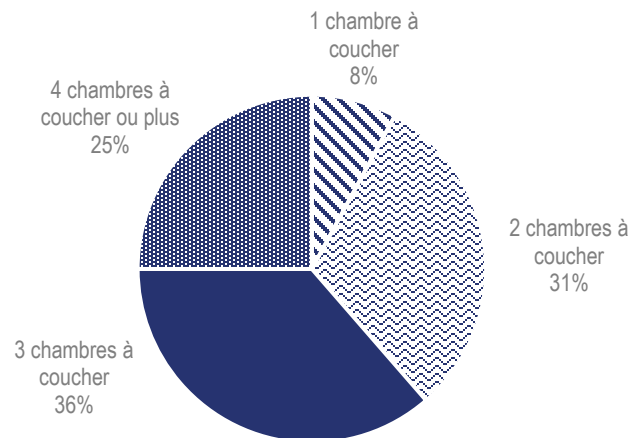
Le parc immobilier résidentiel de la Municipalité est composé majoritairement de logements dans des habitations unifamiliales isolées (78 %) ou jumelées (5 %). 14 % des logements se trouvent quant à eux dans une habitation multifamiliale et le 1 % restant sont des maisons mobiles (voir figure 10). La grande majorité des ménages sont propriétaires (78 %) de leur logement et les 22 % restant étant locataire. La valeur moyenne d'une propriété à Saint-Ambroise-de-Kildare en 2016 était de 219 309 \$, soit légèrement

Figure 10 – Type de logements (2016)



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Figure 11 – Compositions des logements (2016)



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

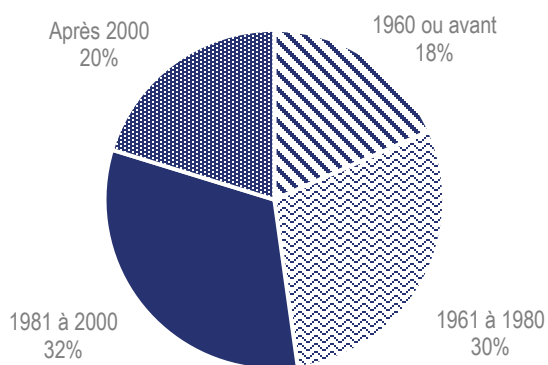


moins que dans le reste de la MRC où la moyenne est de 223 285 \$. Plusieurs terrains sont encore disponibles pour la construction résidentielle, notamment dans les périmètres d'urbanisation.

Les logements de Saint-Ambroise-de-Kildare sont de tailles diversifiées, pour la plupart comprenant deux (31 %) ou trois chambres à coucher (36 %) (voir figure 11). De plus, le quart des logements sont constitués de 4 chambres, créant ainsi des logements adaptés aux nombreuses familles qui habitent au sein de la Municipalité. La faible proportion de logements à une chambre témoigne du fait que la plupart des habitations sont des maisons unifamiliales, comptant généralement plusieurs chambres.

Comme en fait état la figure 12, la majorité (52 %) des logements ont été construits après 1981, alors que seulement 18 % des logements datent d'avant 1960. Plusieurs de ces plus vieux logements se trouvent au sein du cœur villageois et présentent un intérêt patrimonial. D'ailleurs, l'église construite entre 1852 et 1855, le presbytère construit vers 1893 et le cimetière attenant sont inventoriés au Registre du patrimoine culturel du Québec.

**Figure 12 – Années de constructions des logements (2016)**



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

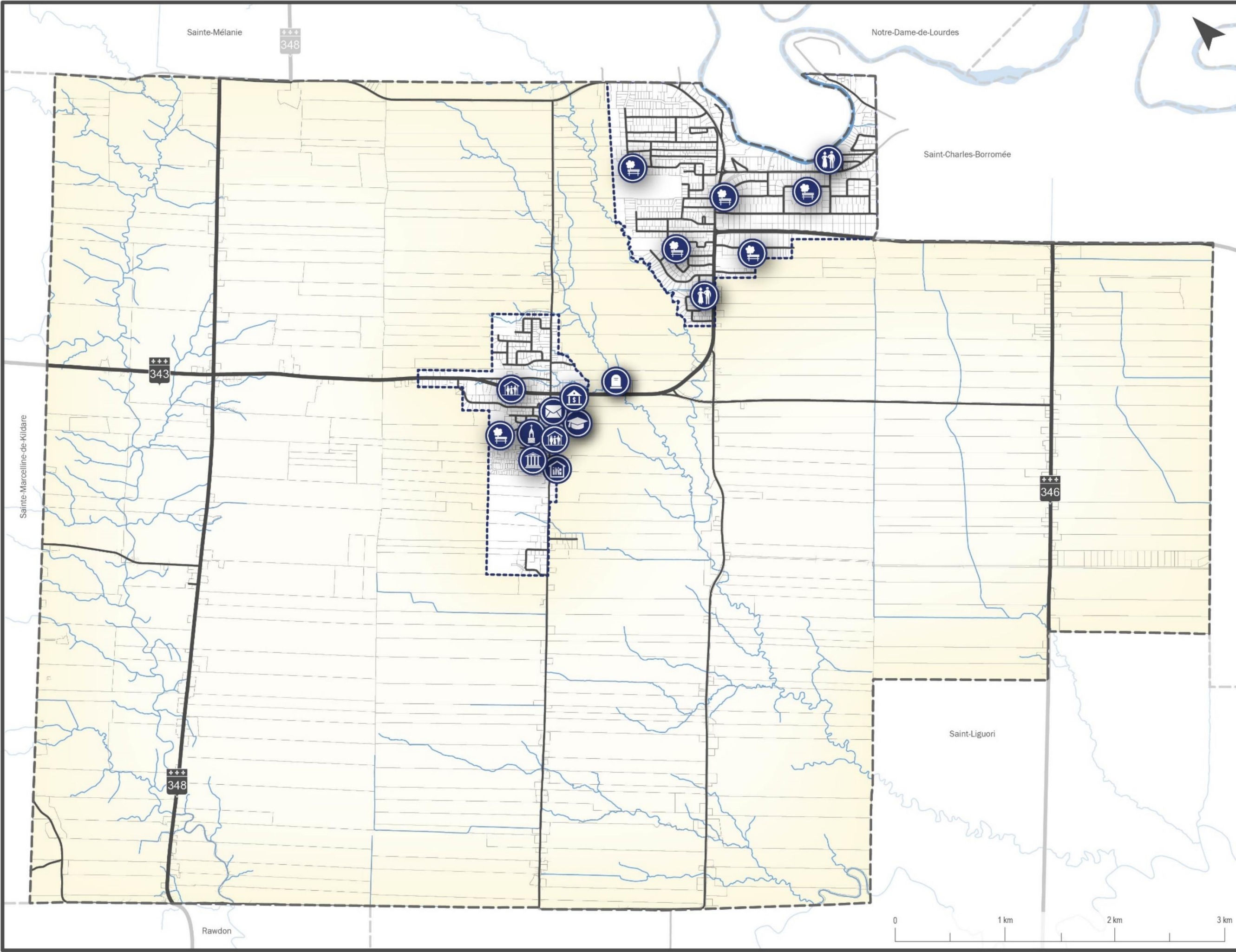


## 4.1.2 Enjeux

Tableau 1 - Forces et faiblesses pour le milieu de vie

<b>Forces</b>
<b>Cœur villageois présentant un intérêt patrimonial</b>
Présence de plusieurs familles
<b>Milieu de vie tranquille près de la nature</b>
Haut niveau de scolarité
<b>Grande disponibilité de parcs de quartier</b>
Présence de plusieurs installations publiques pour les sports et loisirs
Plusieurs activités communautaires
Plusieurs terrains encore disponibles pour la construction résidentielle
Fort lien social entre les citoyens et citoyennes
<b>Présence d'une école primaire</b>
<b>Faiblesses</b>
<b>Manque d'habitations et de services pour la population vieillissante</b>
<b>Entretien des bâtiments anciens difficile</b>
Présence limitée de logements locatifs
Faible augmentation de la population prévue au cours des prochaines années
<b>Peu d'institutions présentes sur le territoire</b>
<b>Aucune épicerie sur le territoire</b>





- Légende générale**
- Réseau routier
  - Cadastre
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Hydrographie

- Légende spécifique**
- Bibliothèque municipale
  - Bureau de poste
  - Caisse populaire Desjardins
  - Cimetière
  - École primaire Notre-Dame-de-la-Paix
  - Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
  - Presbytère Saint-Ambroise
  - Parc et terrain sportif
  - Résidence pour personnes âgées
  - Salle communautaire et de réception

Carte 1 - Le milieu de vie



### 4.1.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

## Orientation 1

### Consolider les activités au sein des périmètres d'urbanisation

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	Redévelopper et requalifier des terrains pour consolider et réutiliser le tissu urbain existant
	Éviter tout agrandissement des périmètres d'urbanisation
	<b>Favoriser une densification douce et une intensité de l'occupation du sol à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
	Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages et réduire les nuisances potentielles à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Mettre en valeur le périmètre d'urbanisation associé au noyau villageois	<b>Prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout à même les réseaux existants afin de les optimiser et d'assurer une desserte efficace</b>
	<b>Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois et la qualité des travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux</b>
	Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages dans le noyau villageois
Maintenir et bonifier l'offre d'activités communautaires favorisant les rencontres	<b>Relier, de manière sécuritaire, le noyau villageois aux autres secteurs résidentiels de la Municipalité</b>
	<b>Accroître la programmation d'activités culturelles, sportives et récréatives afin de répondre aux besoins de toutes les tranches d'âges et d'accroître les liens entre les générations</b>
	<b>Entretenir adéquatement les parcs, installations sportives et lieux communautaires présents sur le territoire</b>
	<b>Assurer la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire de différentes manières afin de rejoindre l'ensemble de la population</b>

## Orientation 2

### Assurer la qualité et la diversité du cadre bâti

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Assurer la protection du patrimoine de Saint-Ambroise-de-Kildare	<b>Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois et la qualité des travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux</b>
	Implanter des normes supplémentaires pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	<b>Réaliser un inventaire du patrimoine présent sur le territoire afin de favoriser la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux</b>
	Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux et la population générale à la conservation du patrimoine bâti
	<b>Protéger le site archéologique du cimetière Saint-John sur le rang Kildare</b>
Adapter l'offre résidentielle à la demande afin d'accueillir tous les types de ménages	<b>Prévoir une diversification des typologies résidentielles autorisées (ex. : logements additionnels, maisons intergénérationnelles) au sein des secteurs résidentiels à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
	Entamer des démarches afin d'implanter de nouvelles résidences pour personnes âgées près des commerces et services
Assurer une harmonie entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets immobiliers	<b>Mettre en place des normes relatives à la qualité des matériaux et des revêtements à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
	Prévoir des normes assurant une transition harmonieuse entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets à l'aide de la réglementation d'urbanisme



## 4.2 L'économie et l'agriculture

### 4.2.1 Diagnostic

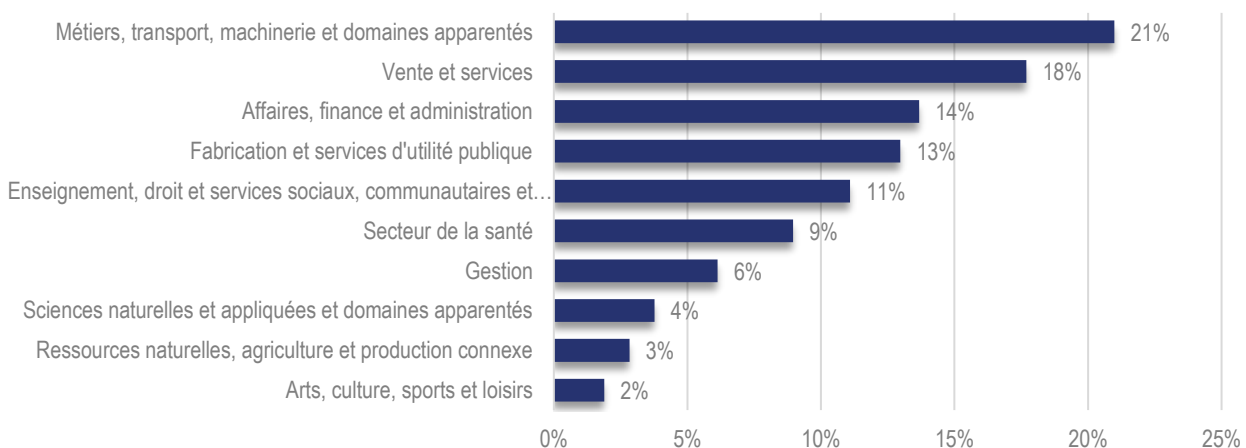


Représentant la majeure partie du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, la zone agricole joue un rôle clé dans l'économie de la région. Le territoire de la MRC de Joliette possède en effet des sols de bonne qualité et à fort potentiel selon l'inventaire des terres du Canada. Les principales exploitations agricoles sont pour la production bovine et laitière. Toutefois, une grande variété de fermes et d'exploitations agricoles fournissent d'autres produits agricoles : productions de céréales et légumineuses, productions de porc, productions de poulets et dindons ainsi que productions caprines.

Par ailleurs, plusieurs commerces et entreprises opèrent à Saint-Ambroise-de-Kildare, notamment le long de la route 343, de la rue Principale et du chemin de la Visitation, vu l'importance de ces artères centrales pour la Municipalité. Malgré une certaine diversité commerciale, l'absence de commerces de proximité adaptés à la demande fait en sorte que la population doit parfois se rendre dans les municipalités voisines afin de s'approvisionner. En effet, à l'exception de trois dépanneurs et de quelques restaurants, il n'y a pas d'épicerie sur le territoire de la Municipalité.

En 2016, la population active de Saint-Ambroise-de-Kildare s'élevait à 2 145 personnes, soit 56 % de la population. De cette population active, le taux de chômage, toujours en 2016, n'était que de 4 % alors qu'il était de 7,1 % dans la MRC de Joliette et de 7,2 % dans la province entière. La figure 15 (à la page 35) permet de constater que la majorité des Ambroisiens et Ambroisiennes font moins de 30 minutes de route pour se rendre à leur lieu de travail. De ce nombre, on compte le tiers qui font moins de 15 minutes de transport, laissant supposer que leur lieu de travail est relativement près de leur lieu de résidence, soit dans la même région ou directement à Saint-Ambroise-de-Kildare. Seulement 26 % de la population active fait plus de 30 minutes de transport chaque jour. Selon Emploi-Québec Lanaudière, 745 emplois se retrouvaient sur le territoire de la Municipalité en août 2016. La population active de Saint-Ambroise-de-Kildare occupe des emplois dans plusieurs domaines, mais le plus souvent des métiers liés au transport et à la machinerie (21 %) ou des emplois dans la vente et les services (18 %). Viennent ensuite les affaires, la finance et l'administration (14 %), la fabrication et les services d'utilité publique (13 %), l'enseignement, le droit et les services sociaux, communautaires et gouvernementaux (11 %), le secteur de la santé (9 %) et la gestion (6 %). Les emplois dans les autres domaines occupent une plus faible proportion de la population.

**Figure 13 - Population active âgée de 15 ans et plus selon la profession (2016)**



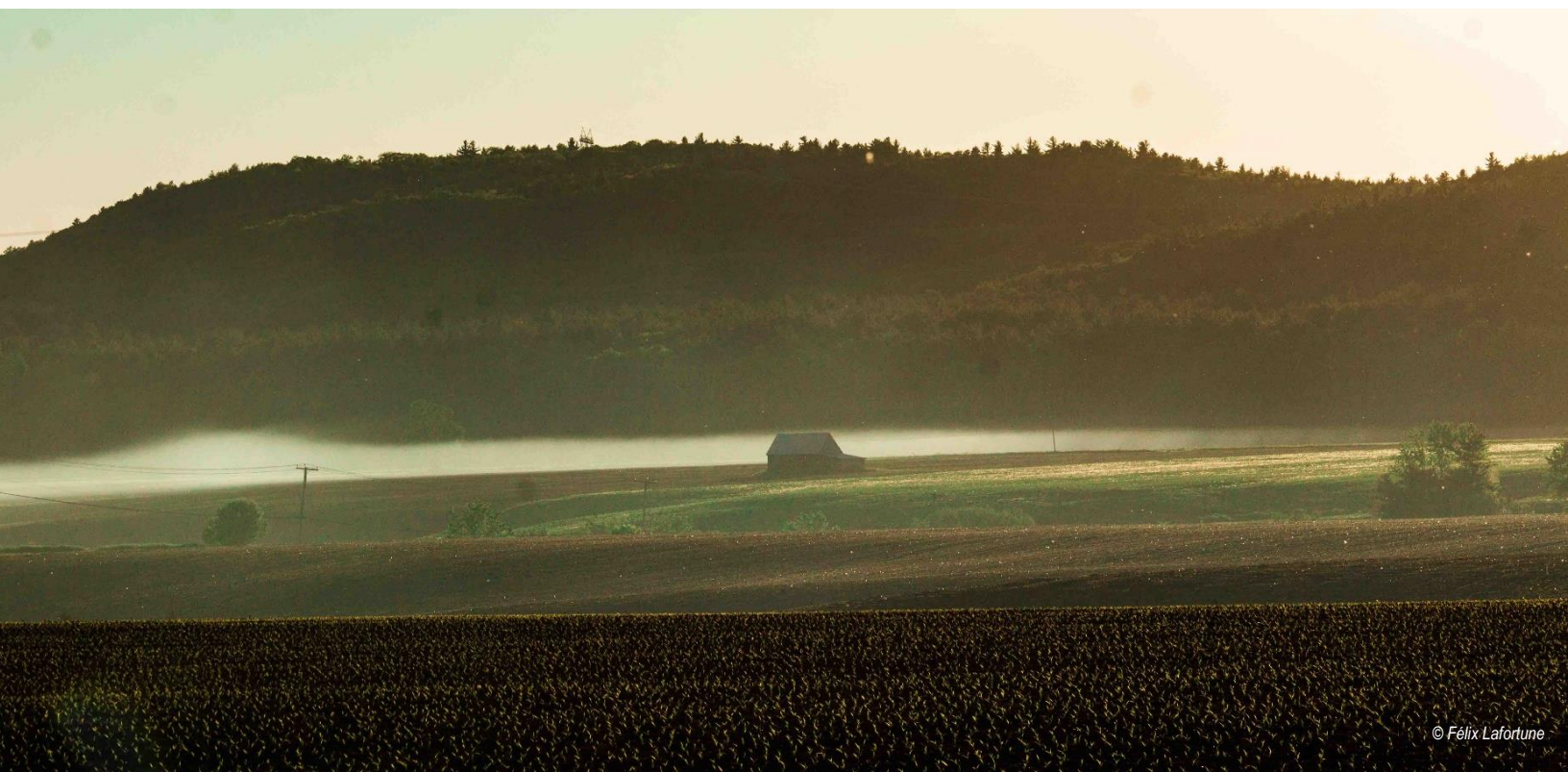
Source : Statistique Canada, recensement de 2016

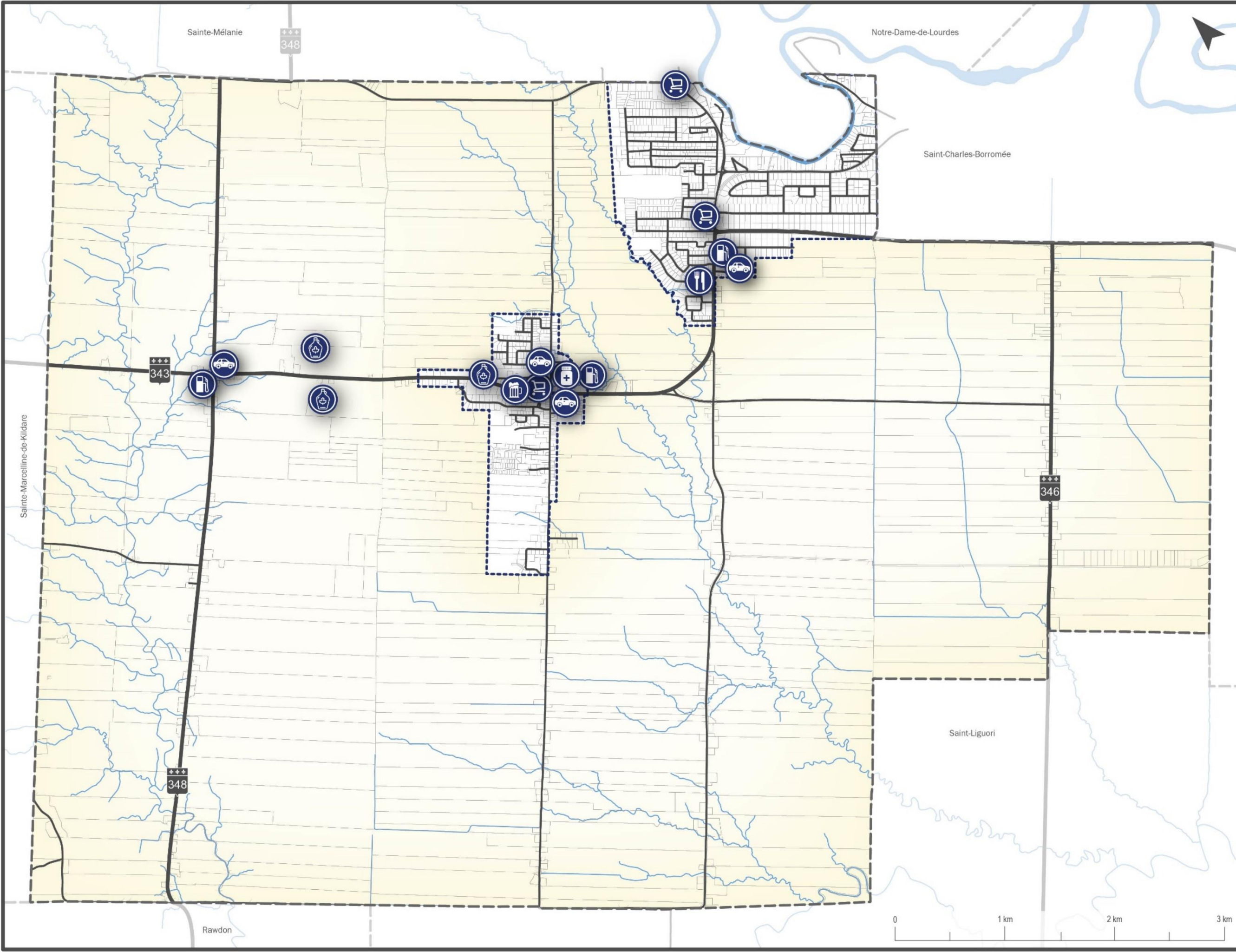


## 4.2.2 Enjeux

Tableau 2 - Forces et faiblesses pour l'économie et l'agriculture

<b>Forces</b>
Secteur agricole prospère et activités agricoles dynamiques
Grande entraide entre les agriculteurs
<b>Quelques industries et commerces générateurs d'emplois à proximité</b>
<b>Proximité avec la Ville de Joliette</b>
<b>Faiblesses</b>
<b>Manque de diversité commerciale</b>
<b>Peu de tourisme et d'installations encourageant le tourisme</b>
<b>Peu de visiteurs de l'extérieur</b>
<b>Manque de visibilité de la Municipalité</b>

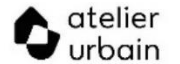




- Légende générale**
- Réseau routier
  - Cadastre
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Hydrographie

- Légende spécifique**
- Cabane à sucre
  - Dépanneur
  - Entreprise liée à l'automobile
  - Pharmacie
  - Pub
  - Restaurant
  - Station-service

Carte 2 – L'économie et l'agriculture



Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste  
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste  
 Sources des données cartographiques :  
 MRC de Joliette



#### 4.2.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

### Orientation 3 Répondre aux besoins locaux tout en attirant une clientèle de passage

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Encourager l'implantation de commerces et services dans les périmètres d'urbanisation	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer des commerces, bureaux et services de proximité dans le noyau villageois
	Privilégier des commerces et services différents en fonction des artères de la Municipalité (rue Principale et route 343), en complémentarité de l'offre existante dans les municipalités voisines
Encourager la création d'emplois de qualité sur le territoire municipal	<b>Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois</b>
	Réviser et insérer à la réglementation d'urbanisme des normes encadrant les usages commerciaux et de bureaux à domicile
Diversifier l'offre touristique	<b>Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de mise en marché touristique</b>
	<b>Favoriser l'installation et l'amélioration des infrastructures touristiques attirant une clientèle régionale</b>
	Diversifier la gamme d'activités culturelles offertes et la programmation événementielle
	Évaluer la possibilité d'ouvrir une salle culturelle (expositions, événements, musée, etc.)
	<b>Assurer la promotion de l'offre touristique (activités offertes et programmation événementielle)</b>

## Orientation 4

### Assurer la pérennité des activités agricoles

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Protéger les activités agricoles en tant que moteur économique	Accorder la priorité aux activités agricoles et aux exploitations agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Contrôler et limiter l'implantation des usages autres qu'agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Favoriser une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole, en prévoyant notamment des mesures de mitigation entre les usages
	Évaluer les demandes d'exclusion de la zone agricole uniquement pour des besoins particuliers
Encourager la vente et la transformation de produits agricoles	Évaluer la possibilité de mettre en place un projet pilote pour implanter un marché public ou des kiosques fermiers afin de mettre en valeur l'agriculture traditionnelle
Développer un réseau agrotouristique	Développer une stratégie de signalisation des attraits agrotouristiques
	Réaliser une campagne de promotion de l'offre agricole présente sur le territoire
	Permettre l'implantation d'usages agrotouristiques en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme



## 4.3 Le milieu naturel

### 4.3.1 Diagnostic



Le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare se caractérise principalement par un paysage agricole entrecoupé de deux secteurs urbanisés et de quelques zones naturelles. La plupart des milieux naturels sont situés principalement entre le rang Kildare (route 348) et la rue Principale. Cet espace très boisé au cœur de la Municipalité comprend plusieurs milieux humides. Au total, le couvert forestier de Saint-Ambroise-de-Kildare est d'une superficie de près de 1 358 hectares, soit 20 % du territoire. D'autres milieux naturels contribuent à la riche biodiversité dans la région, pour la plupart des marécages et des tourbières (voir carte 3).

Par ailleurs, quatre cours d'eau traversent le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, en plus de plusieurs petits ruisseaux se greffant à ces derniers. Le plus important cours d'eau est la rivière L'Assomption à l'est du territoire, près des quartiers résidentiels, puis la rivière Blanche et le Grand ruisseau ainsi que leurs affluents qui traversent une bonne partie du territoire. Les cours d'eau amènent plusieurs contraintes naturelles pour l'aménagement du territoire, soit des zones de glissement de terrain et des zones inondables. Une importante zone propice aux glissements de terrain se situe le long de la rivière Blanche dans le nord-ouest de la Municipalité, à un endroit où la topographie est plus changeante, et une autre plus petite se trouve près de la rivière L'Assomption. La présence des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur le territoire sont également à considérer. La CARA est l'organisme de bassin versant responsable de la Zone GIRE L'Assomption, soit la zone de gestion intégrée des ressources en eau sur le territoire municipal.

Un grand effort est mis à la Municipalité afin d'encourager la collecte de matières résiduelles dans le respect de l'environnement puisque le compostage et le recyclage sont fortement encouragés et adoptés par la population. Cependant, aucun écocentre ou centre de dépôt des matières dangereuses n'est présent sur le territoire. Il faut donc se déplacer dans les municipalités voisines pour se départir de ces types de déchets, notamment à l'écocentre de la MRC de Joliette qui se trouve à Joliette.

### 4.3.2 Enjeux

Tableau 3 - Forces et faiblesses pour le milieu naturel

Forces
Présence de quatre cours d'eau d'importance
<b>Recyclage et compostage encouragés par la Municipalité</b>
<b>Mesures visant à obliger la plantation d'arbres lors de construction</b>
<b>Nombreux milieux naturels et humides</b>
<b>Important couvert végétal</b>
Faiblesses
<b>Manque de protection des milieux naturels</b>
<b>Difficulté à réglementer lorsque les milieux humides et les cours d'eau traversent des terres agricoles</b>
<b>Abords des cours d'eau peu accessibles</b>

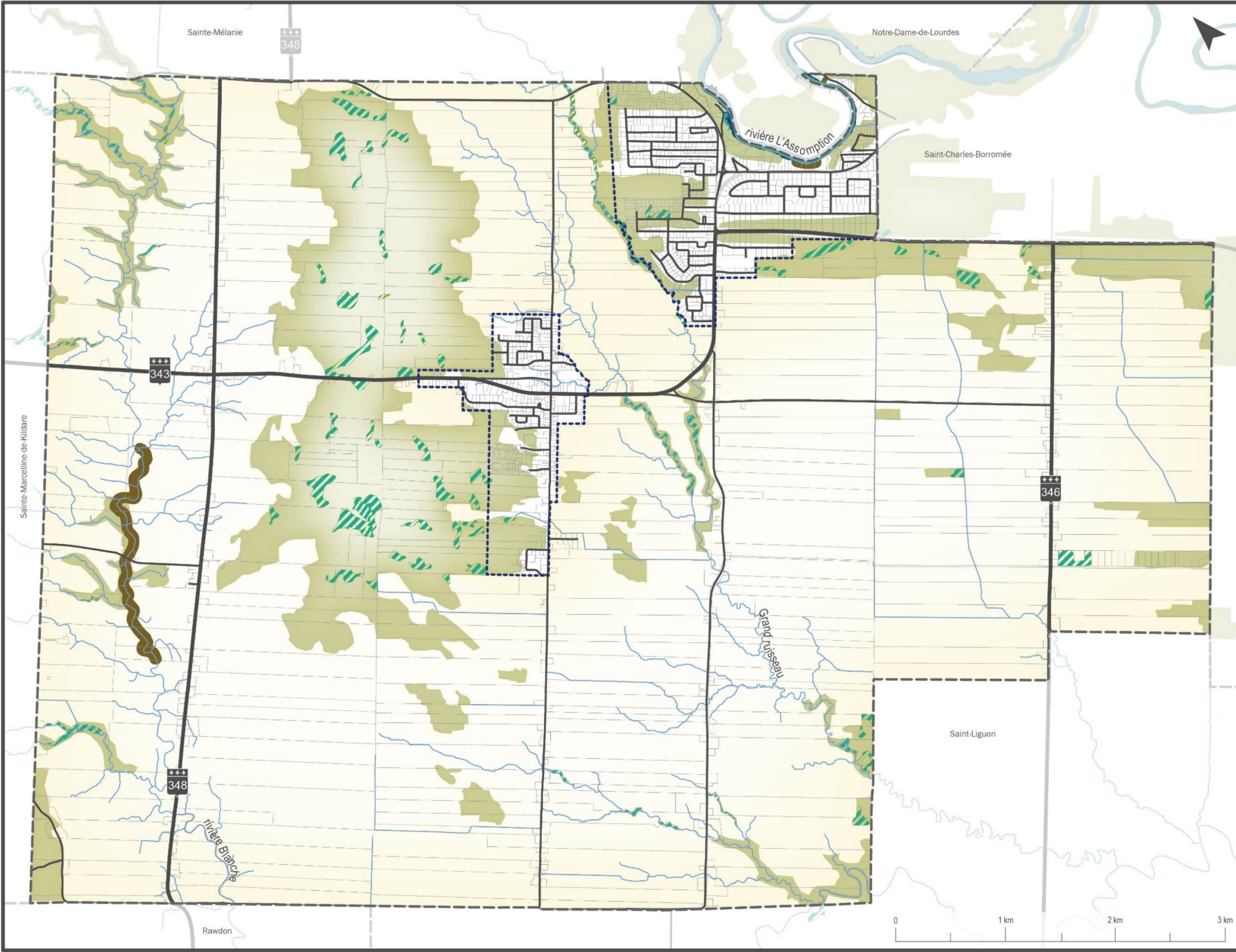


Légende générale

- Réseau routier
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Milieu boisé
- ▨ Milieu humide
- Zone de glissement de terrain
- Zone inondable 20-100 ans
- Zone inondable 0-20 ans



Carte 3 - Le milieu naturel



Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste  
Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste  
Sources des données cartographiques :  
MRC de Joliette

### 4.3.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

## Orientation 5 Protéger et mettre en valeur les éléments naturels d'intérêt écologique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt naturel	Protéger les cours d'eau (rives et littoral), les milieux humides et le couvert forestier à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Participer à la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant
	Favoriser le maintien de la biodiversité par la protection des territoires d'intérêt écologique à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Réaliser un plan de conservation des milieux naturels
Prendre en considération des éléments de contraintes dans l'occupation du territoire	Assurer la cohabitation harmonieuse entre les milieux agricoles, naturels et urbains à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou environnementales, soit les rives, le littoral, les plaines inondables et les zones exposées aux glissements de terrain à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, sur les terrains contaminés, autour de la sablière et aux abords des réseaux électriques à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Participer à préciser les connaissances quant aux zones d'inondation et aux zones exposées aux glissements de terrain
	Participer à l'amélioration des connaissances générales du milieu régional quant à l'évaluation des risques d'origine anthropique



## Orientation 6

### S'adapter aux changements climatiques

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Réduire l'empreinte écologique de la Municipalité	Maintenir la collecte et le tri des déchets (matières recyclables, organiques et destinées à l'enfouissement)
	<b>Favoriser les projets de construction et d'aménagement durables (mesures d'économie d'énergie et d'eau potable, matériaux utilisés, etc.) à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
	<b>Favoriser le ruissellement naturel des eaux de pluie (jardins de pluie, bandes filtrantes, citernes, toitures végétales, puits absorbants, pavages perméables, noues, fossés, bassins, marais filtrants) à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
Accroître le verdissement des rues, des parcs et des terrains privés pour réduire les îlots de chaleur	Maintenir et bonifier les programmes et incitatifs pour assurer la plantation d'arbres et la présence d'aménagements paysagers sur les terrains publics et privés (ex. : dons d'arbres, concours de terrains fleuris)
	Imposer des normes plus strictes en ce qui a trait à la coupe et la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	<b>Évaluer la possibilité de mettre en place une politique visant la protection des boisés et l'abattage d'arbres</b>
	<b>Planter davantage d'arbres le long des voies publiques</b>
Encourager les bonnes pratiques qui minimisent les impacts sur l'environnement	Assurer la création de nouveaux espaces verts lors de nouveaux développements immobiliers à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles de faible impact sur les milieux naturels
	Mettre en place des activités de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux (patrouille verte, dépliants, etc.)



## 4.4 La mobilité

### 4.4.1 Diagnostic



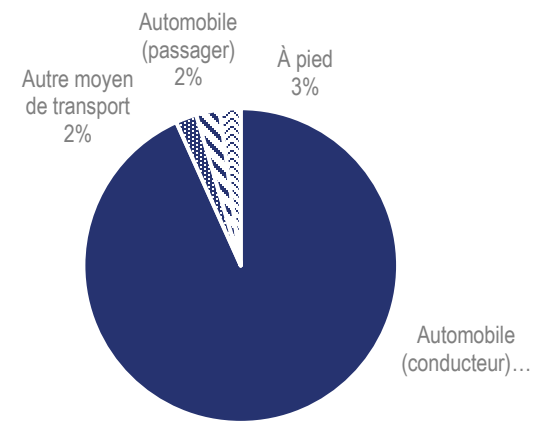
Le cœur villageois de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est traversé par la route régionale 343, qui permet de relier Joliette aux municipalités situées plus au nord. Une seconde route régionale d'importance passe sur le territoire de la Municipalité, soit le rang Kildare (route 348) permettant la connexion entre différentes municipalités de la région à l'est et à l'ouest. Le rang Double (route 346) passe également au sud de la Municipalité, puis la route de Sainte-Béatrix, route collectrice, supporte aussi un trafic routier important. Le reste du réseau routier est constitué de la rue Principale, traversant le cœur villageois, et de rangs plutôt agricoles et d'autres rues locales destinées aux résidentes et résidents. Le mode de déplacement le plus courant est l'automobile. Tel que présenté à la figure 14, 93 % de la population active se rend au travail en conduisant une voiture, 2 % en se faisant conduire et seulement 4 % utilisent le transport en commun ou le transport actif comme mode de déplacement au quotidien.

Selon Statistique Canada, le transport en commun n'est presque pas utilisé pour se rendre au travail. Toutefois, un service d'autobus est bien présent à Saint-Ambroise-de-Kildare. Celui-ci est offert 7 jours par semaine dans l'ensemble de la MRC de Joliette avec un total de 15 arrêts disponibles sur le territoire de la Municipalité. Ce service amène la clientèle vers la Ville de Joliette, alors que les trajets entre plus petites municipalités sont plutôt inexistantes.

Pour ce qui est du transport actif, peu d'Ambroisiennes et d'Ambroisiens choisissent de se rendre au travail à vélo ou à pied. Toutefois, il est important de nuancer en rappelant que dans le cœur villageois, les déplacements actifs sont relativement faciles à effectuer et sont généralement sécuritaires. Le problème survient lorsque la population souhaite marcher ou se déplacer à vélo en dehors de ce centre, par exemple entre les deux secteurs urbanisés.

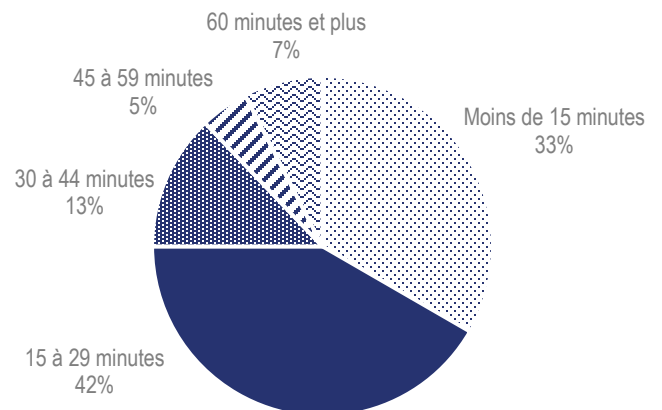
Les temps de déplacement pour se rendre au travail présentés à la figure 15 indiquent que la population active de Saint-Ambroise-de-Kildare ne se déplace pas très loin de leur résidence pour aller travailler. En effet, le tiers de ces déplacements prennent moins de 15 minutes alors que 42 % prennent entre 15 et 29 minutes. Seulement 25 % des trajets durent plus de 30 minutes et 8 % de la population fait plus d'une heure de transport pour se rendre au travail.

Figure 14 - Principal mode de transport utilisé pour aller au travail (2016)



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

Figure 15 - Temps nécessaire pour aller au travail (2016)



Source : Statistique Canada, recensement de 2016

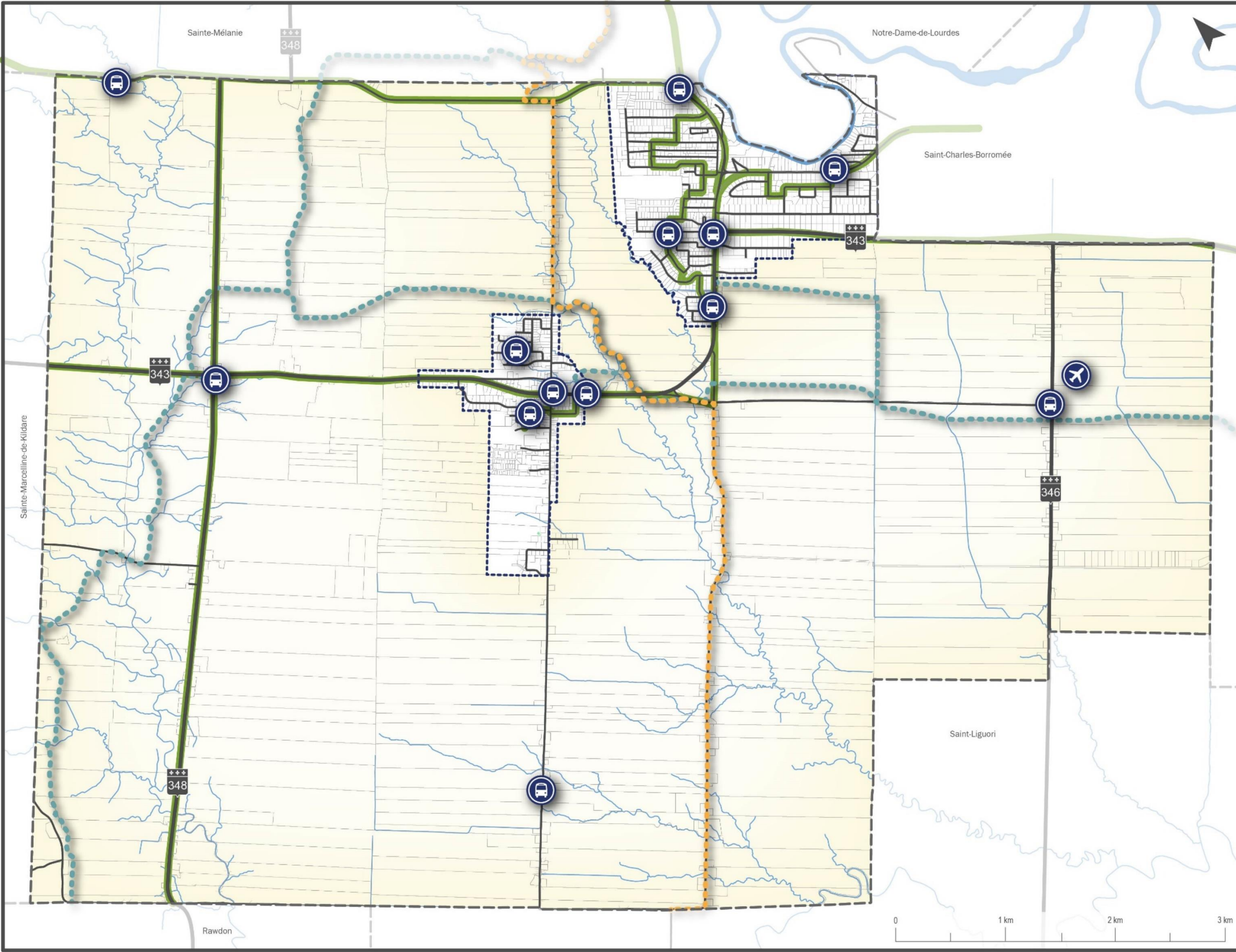
Enfin, plusieurs sentiers pour motoneige ou quad sont présents pour le divertissement sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare (voir carte 4).

#### 4.4.2 Enjeux

Tableau 4 - Forces et faiblesses pour la mobilité

<b>Forces</b>
<b>Bonne desserte en transport en commun vers les grands centres</b>
<b>Projet de borne de recharge de voiture électrique</b>
<b>Projet de piste cyclable sur la route 343 et dans le noyau villageois</b>
Présence de sentiers de quad et de motoneige
<b>Faiblesses</b>
<b>Utilisation importante de la voiture pour se rendre au travail</b>
<b>Transport actif difficile hors du cœur villageois</b>
<b>Grande présence de la voiture</b>
Manque de connexion entre les deux secteurs urbanisés





- Légende générale**
- Réseau routier
  - Cadastre
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Aéroport de Joliette
  - Arrêt de transport en commun
  - Réseau cyclable
  - Réseau de motoneige
  - Réseau de quad



#### 4.4.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

### Orientation 7 Améliorer la qualité des réseaux de mobilité

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Assurer la bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements	<b>Poursuivre les discussions avec le MTQ afin de réduire la vitesse sur les routes 343 et Sainte-Béatrix</b>
	Évaluer la possibilité d'augmenter la surveillance policière pour assurer le respect du Code de la sécurité routière
Diminuer les contraintes liées au transport routier et aérien	<b>Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
	<b>Assurer la santé et le bien-être des personnes à proximité des routes 343, 346 et 348, en intégrant des mesures de mitigation des immeubles sensibles à la réglementation d'urbanisme</b>
	Atténuer les nuisances associées à la circulation de transit sur les rangs agricoles
	<b>Contrôler l'accessibilité des terrains riverains du réseau routier supérieur à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>
	<b>Participer à mieux connaître le réseau aérien présent sur le territoire afin de mieux l'intégrer à la planification du territoire</b>
	<b>Participer à une planification intégrée du transport routier (réseau routier, transport collectif, actif et scolaire) avec l'aménagement du territoire</b>

## Orientation 8

### Encourager les déplacements actifs et collectifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Améliorer la mobilité de la population	<b>Optimiser les services de transport collectif actuellement offerts et proposer de nouveaux services en collaboration avec la MRC</b>
	Mettre en place des normes favorisant l'accessibilité universelle des parcs et des bâtiments publics
	<b>Réaliser un diagnostic des aménagements cyclables et piétonniers existants et prévoir une programmation des actions à entreprendre afin de les améliorer</b>
Encourager les modes de déplacements durables, particulièrement dans les périmètres d'urbanisation	<b>Bonifier l'offre cyclable, à la fois utilitaire et récréative, et établir des interconnexions entre les réseaux existants, notamment avec les municipalités voisines</b>
	<b>Réaménager les rues en faveur des modes de déplacements actifs (élargissement des trottoirs, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la circulation, marquage au sol, etc.)</b>
	<b>Sécuriser les déplacements piétons vers l'école primaire</b>
	Créer des liens cyclables et piétonniers sécuritaires entre le noyau villageois et l'autre périmètre d'urbanisation, notamment en prolongeant la piste cyclable sur la route 343
	<b>Participer à la stratégie gouvernementale d'électrification des transports en évaluant la possibilité d'implanter des bornes de recharge électrique</b>



## 5. Affectations et gestion de l'urbanisation

### 5.1 Les affectations du sol

#### 5.1.1 Présentation générale

Le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est divisé en cinq grandes affectations du sol :

- Urbaine
- Agricole
- Îlots déstructurés
- Aéroportuaire
- Protection

Ces grandes affectations permettent de déterminer les usages qui sont autorisés et prohibés sur le territoire. La carte 5 montre le découpage géographique de chacune des affectations prévues. La délimitation d'une aire d'affectation fait l'objet d'une règle d'interprétation permettant une variation de plus ou moins 30 mètres de la limite identifiée en l'absence d'une caractéristique physique (par exemple, un cours d'eau, une rue), d'une ligne de lot ou municipale ou de la limite de la zone agricole.

#### 5.1.2 Description des affectations

Pour l'ensemble des affectations présentes sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, un tableau synthèse regroupe une description de l'affectation ainsi que les usages autorisés.

Tableau 5 - Description de l'affectation urbaine

Urbaine	
L'affectation urbaine correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité, séparé en deux secteurs. Les usages prédominants regroupent la plupart des fonctions urbaines.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résidentiel</li><li>• Résidentiel faible densité</li><li>• Commercial et de service local (selon certaines conditions)</li><li>• Commercial et de service para-industriel existant (selon certaines conditions)</li><li>• Commercial et de service associé à l'habitation</li><li>• Industriel léger</li><li>• Public</li><li>• Institutionnel local (selon certaines conditions)</li><li>• Récréatif</li><li>• Récréatif extensif</li><li>• Parcs et espaces verts</li><li>• Conservation</li></ul>

**Tableau 6 - Description de l'affectation agricole**

<b>Agricole 1</b>	
L'affectation agricole correspond à la zone agricole permanente. Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et activités agricoles</li> <li>• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA</li> <li>• Agrotourisme</li> <li>• Para-industriel relié à l'agriculture (selon certaines conditions)</li> <li>• Extraction agricole</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Résidentiel faible densité (selon certaines conditions)</li> <li>• Commercial et de service relié à l'agriculture (selon certaines conditions)</li> <li>• Commercial et de service relié à l'habitation</li> <li>• Public (selon certaines conditions)</li> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Parcs et espaces verts</li> <li>• Conservation</li> </ul>

**Tableau 7 - Description de l'affectation îlots déstructurés de type 1**

<b>Îlots déstructurés</b>	
L'affectation îlots déstructurés correspond à des secteurs particuliers de la zone agricole permanente. Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole et les usages résidentiels autorisés par la CPTAQ. Pour les îlots de type 1 avec morcellement, seules les conditions établies à la réglementation s'appliquent pour la construction d'une résidence.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et activités agricoles</li> <li>• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA</li> <li>• Résidentiel faible densité (selon certaines conditions établies à la réglementation)</li> </ul>

**Tableau 8 - Description de l'affectation aéroportuaire**

<b>Aéroportuaire</b>	
L'affectation aéroportuaire comprend l'aéroport de Joliette, situé en zone agricole sur le territoire de la Municipalité. Les usages prédominants sont ceux aéroportuaires. Toutefois, puisque cette affectation se situe en zone agricole, les usages autorisés comprennent également ceux de l'affectation agricole, à l'exception du résidentiel faible densité et du commercial et de service associé à l'habitation. Des activités connexes aux aéroports sont aussi possibles.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aéroport et activités connexes</li> <li>• Agriculture et activités agricoles</li> <li>• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA</li> <li>• Agrotourisme</li> <li>• Para-industriel relié à l'agriculture (selon certaines conditions)</li> <li>• Extraction agricole</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Commercial et de service relié à l'agriculture (selon certaines conditions)</li> <li>• Public (selon certaines conditions)</li> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Parcs et espaces verts</li> <li>• Conservation</li> </ul>

Tableau 9 - Description de l'affectation protection

Protection	
L'affectation protection comprend un secteur de protection qui ne fera pas l'objet de développement urbain et qui ne sera pas voué à des activités agricoles. Les usages autorisés sont limités.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Public (selon certaines conditions)</li><li>• Récréatif extensif</li><li>• Parcs et espaces verts</li><li>• Conservation</li><li>• Aménagement forestier</li></ul>



### 5.1.3 Compatibilité des usages

La grille de compatibilité comprend les usages autorisés dans chacune des affectations (voir tableau 10). La définition de plusieurs de ces usages se retrouve au lexique afin de bien en comprendre leur nature.

Tableau 10 - Usages autorisés selon l'affectation

Usages autorisés	Affectations				
	Urbaine	Agricole (voir note 1)	Îlots déstructurés de type 1 (voir note 1)	Aéroportuaire (voir note 1)	Protection (voir note 1)
Résidentiel moyenne densité	●				
Résidentiel faible densité	●	○ <sup>2</sup>	○ <sup>2</sup>		
Commercial et de service local	○ <sup>3</sup>				
Commercial et de service relié à l'agriculture		○ <sup>4, 5</sup>		○ <sup>4, 6</sup>	
Commercial et de service para-industriel	○ <sup>7</sup>				
Commercial et de service associé à l'habitation	●	●			
Industriel léger	●				
Aéroport et activités connexes				●	
Public	●	○ <sup>8</sup>	○ <sup>8</sup>	○ <sup>8</sup>	○ <sup>8</sup>
Institutionnel local	○ <sup>9</sup>				
Récréatif intensif	●				
Récréatif extensif	●	●		●	●
Parcs et espaces verts	●	●		●	●
Conservation	●	●		●	●
Agriculture et activités agricoles		●	●	●	
Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA		●	●	●	
Agrotourisme		●		●	
Para-industriel relié à l'agriculture		○ <sup>10</sup>		○ <sup>10</sup>	
Extraction agricole		●		●	
Aménagement forestier		●		●	●

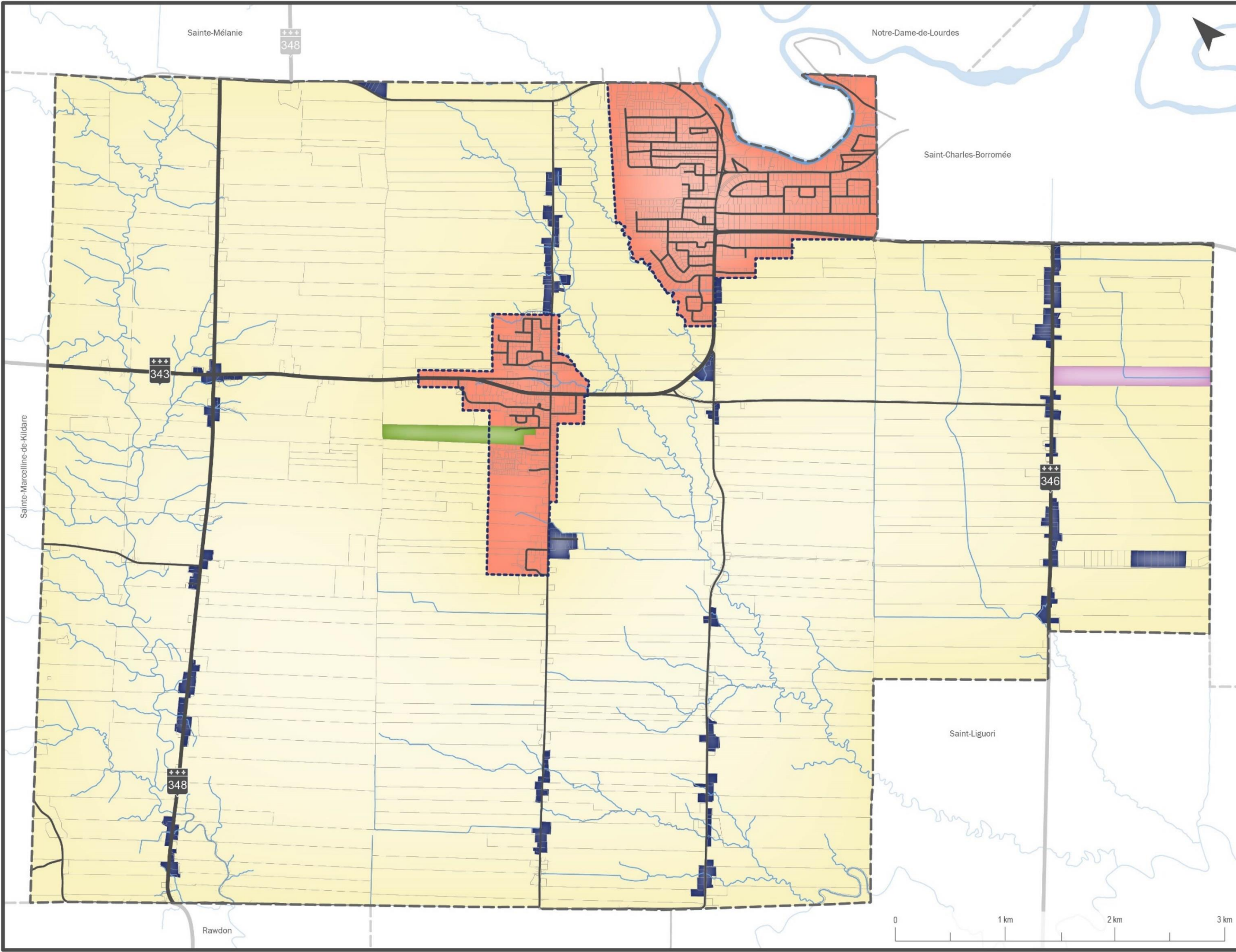
● Usage autorisé

○ Usage autorisé selon certaines conditions au tableau suivant

Note 1 : L'absence d'une puce signifie que l'usage n'est pas autorisé.

**Tableau 11 - Conditions relatives à l'implantation de certains usages**

Note	Conditions
1	Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
2	L'usage est autorisé selon les dispositions sur les îlots déstructurés présentes à la réglementation.
3	Les établissements commerciaux et de services doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m <sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m <sup>2</sup> .
4	La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole.
5	La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 343 et 348.
6	La vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont interdites.
7	Bien que le commercial et de service para-industriel soit interdit en affectation urbaine, les usages commerciaux et de services para-industriels existants en affectation urbaine lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et développement révisé ne sont pas considérés comme dérogatoires. Il en va de même pour leurs éventuels agrandissements, qui devront toutefois comprendre un écran visuel par rapport au voisinage résidentiel.
8	<p>Les garages municipaux sont spécifiquement interdits. Par ailleurs, les usages publics doivent respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles;</li> <li>• Le promoteur doit également démontrer à la MRC de Joliette que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité à l'extérieur de la zone agricole.</li> </ul>
9	Établissement privé ou à vocation locale sous certaines conditions.
10	Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. Par ailleurs, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torrification sont autorisés uniquement comme usages accessoires reliés à une exploitation agricole.



- Légende générale**
- Réseau routier
  - Cadastre
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Affectation aéroportuaire
  - Affectation agricole
  - Affectation de protection
  - Affectation îlots déstructurés de type 1
  - Affectation urbaine

Carte 5 – Les affectations

**atelier urbain**  
 Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste  
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste  
 Sources des données cartographiques :  
 MRC de Joliette

## **5.2 Gestion de l'urbanisation**

### **5.2.1 Seuils minimaux de densité**

Les densités résidentielles brutes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Saint-Ambroise-de-Kildare sont de 3,4 logements à l'hectare (périmètre d'urbanisation à l'est) et 2,9 logements à l'hectare (périmètre d'urbanisation à l'ouest), ce qui correspond à 845 logements répartis sur 196,5 hectares dans le périmètre d'urbanisation à l'est et 379 logements sur une superficie de 102,8 hectares dans le périmètre d'urbanisation à l'ouest, soit dans le noyau villageois. Le seuil minimal de densité résidentielle à atteindre d'ici 2031 dans les périmètres d'urbanisation est de 12 logements à l'hectare.

Pour les terrains intercalaires, le seuil minimal de densité résidentielle doit correspondre à la typologie de bâtiment du secteur d'insertion.

### **5.2.2 Espaces disponibles résidentiels**

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les espaces résidentiels vacants ou à redévelopper sont de l'ordre de 111,2 hectares, soit 37,2 % de la superficie des périmètres d'urbanisation, et ce, selon l'inventaire effectué en 2017 (voir carte 6). La plupart de ces espaces disponibles correspondent à des espaces résidentiels vacants, qui permettront de répondre en partie aux besoins en termes de logements pour accueillir les 246 nouveaux ménages attendus d'ici 2036 selon l'Institut de la statistique du Québec. Le potentiel de nouveaux logements en fonction de l'espace disponible est estimé à 1 334,4 logements (soit 111,2 hectares disponibles multipliés par la densité à atteindre de 12 logements par hectare).

### **5.2.3 Espaces disponibles commerciaux**

Sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les espaces privés disponibles commerciaux représentent 22,06 hectares, selon l'inventaire effectué en 2017 (voir carte 6).

### **5.2.4 Espaces disponibles industriels**

Sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les espaces privés disponibles industriels représentent 1,45 hectare, selon l'inventaire effectué en 2017 (voir carte 6). D'ailleurs, le secteur industriel à Saint-Ambroise-de-Kildare est identifié comme étant à consolider, soit : « [qu'ils] sont développés ou sous contraintes sur une grande portion de leur superficie totale, sont considérés comme matures, le résiduel disponible doit être conservé pour le développement, ne sont pas propices à la création de zones d'expansion urbaine à long terme ».

### **5.2.5 Zones d'expansion résidentielles**

Comme démontré à l'article 5.2.2, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est en surplus d'espaces résidentiels d'ici 2031. Afin de viser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, des zones d'expansion résidentielles à long terme ont été déterminées sur le territoire (voir carte 6). Les zones d'expansion résidentielles à long terme correspondent aux dernières phases de développement qui seront réalisées après 2031. Elles ont été déterminées selon des raisons variables : secteurs éloignés des services, non-volonté de développement des propriétaires, etc. Le tableau suivant fait état des superficies incluses pour Saint-Ambroise-de-Kildare :

Tableau 12 – Zones d'expansion résidentielles

Localisation	Superficie
Secteur extrémité est du village	1,1 hectare
Secteur est du village	1,9 hectare
Secteur ouest du village	3,3 hectares
Secteur extrémité ouest du village	17,9 hectares

Les usages et principes liés aux zones d'expansion résidentielles à long terme se retrouvent à la réglementation d'urbanisme.

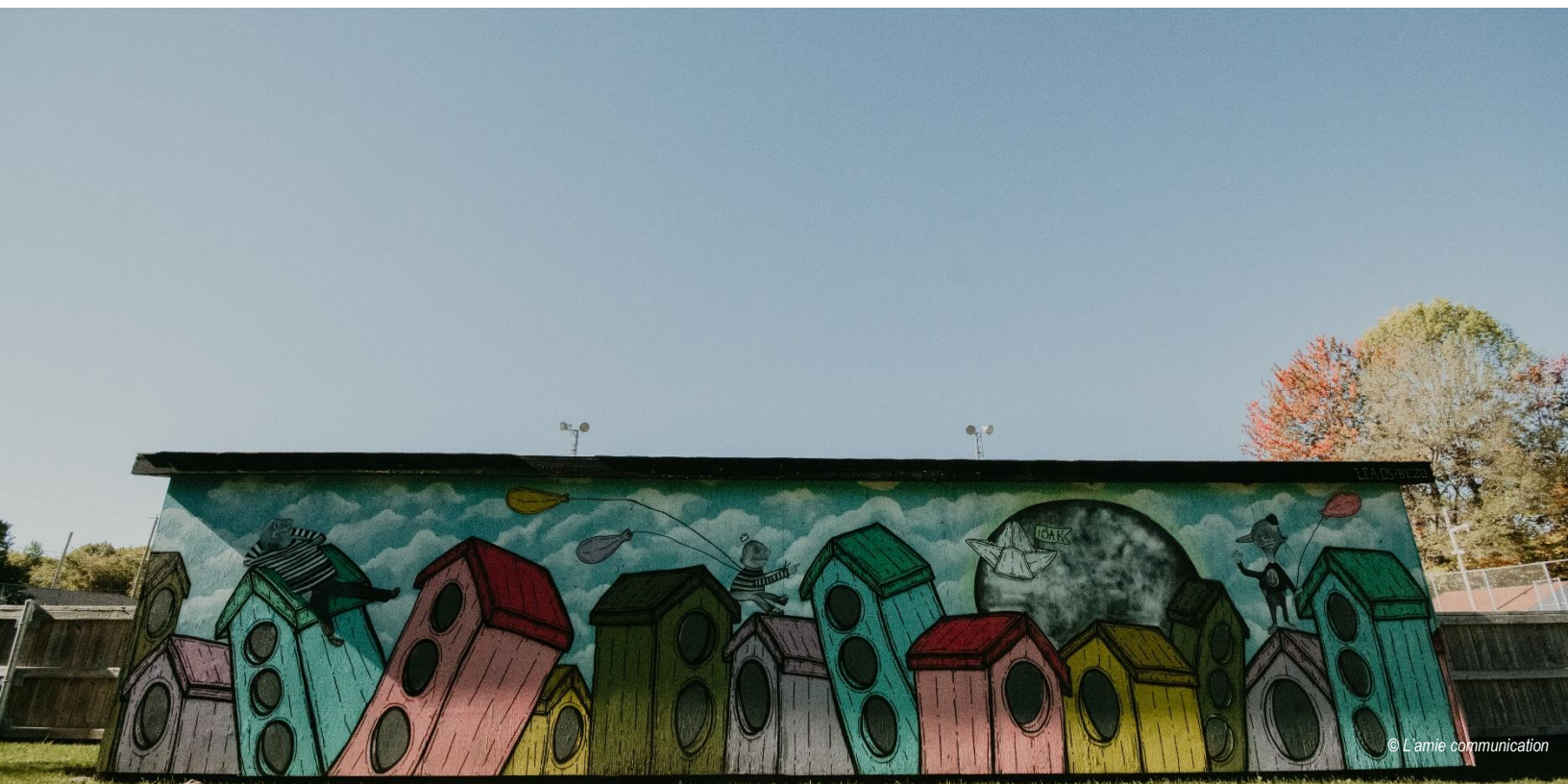
### 5.2.6 La consolidation des infrastructures et des équipements collectifs

Dans le but d'optimiser et de rentabiliser les infrastructures et les équipements collectifs existants, le développement urbain devra respecter les critères suivants :

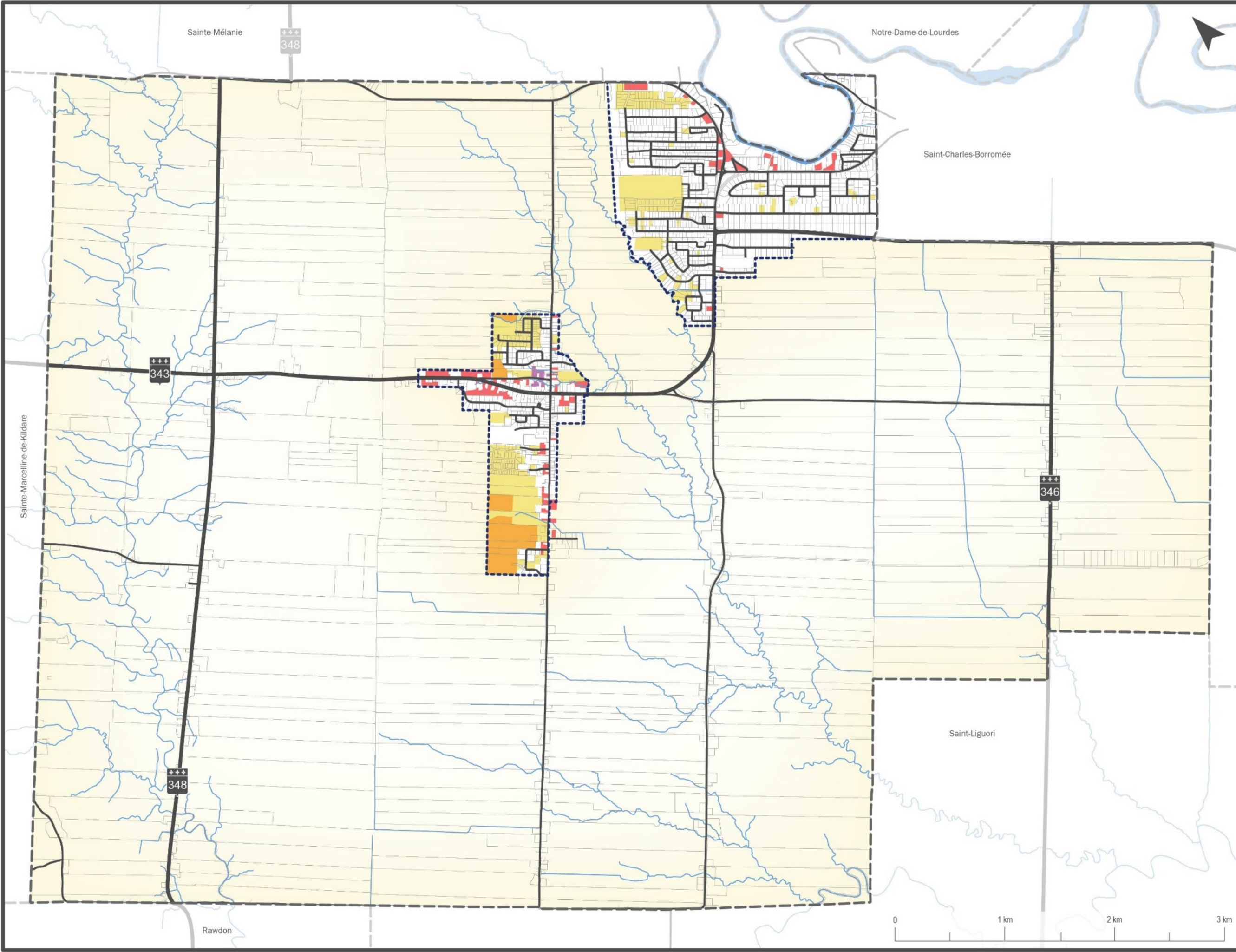
- Se situer prioritairement dans les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Réutiliser en priorité les espaces à redévelopper/requalifier;
- Chercher à être plus dense à proximité du réseau de transport en commun.

Pour les nouveaux équipements et infrastructures collectifs, lorsqu'il s'agit d'institutions, elles devront être situées en périmètre d'urbanisation et dans la mesure du possible répondre aux critères suivants :

- Être desservies en alimentation en eau et par les égouts sanitaires et pluviaux;
- Être localisées à moins de 1 kilomètre d'un point d'accès du réseau de transport collectif;
- Être situées sur un site accessible par transport actif.







- Légende générale**
- Réseau routier
  - Cadastre
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Espace disponible commercial
  - Espace disponible industriel
  - Espace disponible résidentiel
  - Expansion résidentielle

Carte 6 – Les espaces disponibles

**atelier urbain**  
 Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste  
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste  
 Sources des données cartographiques :  
 MRC de Joliette



## **6. Dispositions particulières**

La présente section a pour objectif de présenter les contraintes au développement sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare. Ces contraintes doivent être tenues en compte dans la réflexion sur l'avenir de la Municipalité. Elles sont identifiées à la carte 7 du présent document.

### **6.1 Les contraintes naturelles et archéologiques**

#### **6.1.1 Les rives et le littoral**

La rive se compose de la bande de terre qui borde un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Le littoral est quant à lui défini comme la partie d'un cours d'eau qui s'étend entre la ligne des hautes eaux et le centre dudit cours d'eau.

Les règles applicables dans les rives et le littoral sont celles prévues dans le règlement gouvernemental.

#### **6.1.2 Les plaines inondables**

La plaine inondable (ou zone inondable) représente l'espace occupé par un cours d'eau en période de crue et correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés. Les zones inondables s'appliquant au territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare sont identifiées à la carte 3.

Les règles applicables dans les rives et le littoral sont celles prévues dans le règlement gouvernemental.

#### **6.1.3 Les milieux humides**

Les milieux humides sont des milieux où l'eau souterraine est à proximité de la surface du substrat. Composés d'étangs, de marais, de marécages, de prairies humides et de tourbières, les milieux humides sont identifiés à la carte 3 du présent plan d'urbanisme. Cette cartographie n'exclut cependant pas les milieux humides qui pourraient être identifiés lors d'une caractérisation environnementale par la MRC de Joliette. Les normes contenues dans la réglementation d'urbanisme doivent s'appliquer.

Les règles applicables dans les rives et le littoral sont celles prévues dans la réglementation gouvernementale.

#### **6.1.4 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

Le permis de construction et le certificat d'autorisation sont obligatoires à toute personne qui désire construire, transformer, agrandir, déplacer, changer l'usage d'un bâtiment (principal ou accessoire), y ajouter un logement, refaire ses fondations ou effectuer des travaux à l'intérieur des zones exposées aux glissements de terrain telles qu'identifiées à la carte 3 du présent plan d'urbanisme. L'émission du permis ou du certificat, par le fonctionnaire désigné, ne peut être effectuée que si les dispositions contenues dans la réglementation d'urbanisme sont respectées.

Pour les fins du précédent paragraphe, il est entendu par travaux tous travaux d'implantation ou de réfection d'infrastructures, tous travaux de terrassement incluant les remblais, les déblais, les excavations et autres, tous travaux d'abattage d'arbres, de protection contre l'érosion ou de protection contre les glissements de terrain. Les opérations cadastrales (lotissement) sont également visées.

### 6.1.5 Le couvert forestier

Les aires boisées du territoire de la Municipalité sont identifiées à la carte 3 du présent plan d'urbanisme. D'une superficie totale de près de 1 360 hectares, le couvert forestier occupe 20 % du territoire.

### 6.1.6 Les sites archéologiques

Le cimetière Saint-John qui est situé sur le rang Kildare, à un peu plus de 500 mètres de l'intersection avec la route 343, a été identifié comme étant un site archéologique au niveau provincial.

## 6.2 Les contraintes anthropiques

### 6.2.1 Les activités sources de nuisances

Pour des raisons de santé et de sécurité publiques, des mesures à la réglementation d'urbanisme seront prises pour réduire ou éliminer les nuisances et risques dans les zones de contraintes anthropiques existantes ou à venir, principalement lorsque localisés près des usages sensibles que sont les résidences, les établissements scolaires et de santé ainsi que les services de garde. Des mesures qui respectent le principe de réciprocité entre les activités qui sont source de nuisances et de risques et les autres activités, notamment celles sensibles, sont également prévues.

### 6.2.2 Les prises d'eau potable

La carte 7 du présent document identifie l'emplacement des prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare. Le tableau 13 présente une liste détaillée des installations.

**Tableau 13 - Infrastructures de prises d'eau potable**

Nom de l'installation	Intervenant	Provenance de l'eau
Station de purification	Saint-Ambroise-de-Kildare	Puits tubulaire
Station de purification	Saint-Ambroise-de-Kildare	Puits tubulaire
Système d'approvisionnement sans traitement	Saint-Ambroise-de-Kildare	-

Un rayon de protection minimal de 30 mètres doit être maintenu autour des prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes. Le rayon de protection minimal s'applique à partir de la localisation réelle de la prise d'eau sur le terrain. À l'intérieur de l'aire de protection ainsi délimitée, aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé, à l'exception des ouvrages requis pour le captage des eaux et leur entretien. Toute source de contamination potentielle doit être exclue de l'aire de protection. Ces dispositions proviennent des articles 54 à 56 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q -2, r. 35,2).

Conformément au SADR de la MRC de Joliette, la réglementation d'urbanisme de la Municipalité doit identifier et localiser sur une carte l'ensemble des prises d'eau potable et leurs aires d'alimentation desservant plus de 20 personnes, ainsi que leurs subdivisions en aires de protection intermédiaire (bactériologique et virologique) et éloignée, selon les articles 57 et 65 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q -2, r. 35,2).

### 6.2.3 Rejet d'eau usée

À Saint-Ambroise-de-Kildare, des infrastructures municipales d'approvisionnement et d'assainissement des eaux sont présentes. La carte 7 du présent document localise l'emplacement d'un rejet d'eau usée. Le tableau suivant en fait état :

**Tableau 14 - Infrastructures municipales d'approvisionnement et d'assainissement des eaux**

Alimentation / filtration / distribution	Traitement / épuration
Système à Saint-Charles-Borromée : mixte	Étangs aérés à Saint-Ambroise-de-Kildare
Système à Saint-Ambroise-de-Kildare : eau souterraine	

### 6.2.4 Les terrains contaminés

Le tableau 15 présente une liste détaillée des terrains contaminés qui se retrouvent sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare et la carte 7 les localise sur une carte. Certains de ces terrains n'ont pas encore été réhabilités.

**Tableau 15 – Terrains contaminés**

Adresse	Contaminants	Réhabilitation
40, rue des Érables	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2009
Bordure de la route 343 (face au 241, route 343)	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminée
-	Benzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2016
241, route 343	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Non terminée

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Décembre 2023.

Pour les terrains contaminés listés au tableau 15, à moins que le terrain contaminé fasse l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'une attestation visée au paragraphe suivant, aucun ouvrage, travaux, construction ou lotissement n'est autorisé.

Lorsqu'un terrain visé par une demande de permis de construction ou de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la LQE et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la Loi établissant que le projet ou l'opération projetée pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation.

Le Registre fédéral des urgences environnementales liste les installations où se trouve une substance qui, lorsqu'elle pénètre dans l'environnement, pourrait avoir un effet nocif ou mettre en danger l'environnement et la santé humaine. Ce registre identifie la Ferme Claude Forget (au 570, rang Double).

### **6.2.5 Les zones tampons**

Pour toute nouvelle construction d'un bâtiment relié à l'industriel, une zone tampon doit être aménagée sur la propriété industrielle lorsque celle-ci est adjacente à un usage autre que relié à l'industriel ou à l'agricole, que ce dernier soit situé ou non sur le territoire de la Municipalité. Cette zone tampon doit être d'une largeur minimale de 12 mètres.

De plus, la largeur de la zone tampon peut être réduite si elle comprend un écran, un talus ou un mur suffisant pour limiter les nuisances produites par l'usage relié à l'industriel. La zone tampon doit être composée d'un aménagement paysager (sans construction, entreposage, stationnement ou activité) ou être aménagée à même un boisé existant. Une rue adjacente à un usage autre que relié à l'industriel ou à l'agricole n'est pas considérée comme étant une zone tampon. La zone tampon doit être entretenue et maintenue de façon permanente. Les modalités d'aménagement de ces zones tampons sont spécifiées à la réglementation d'urbanisme.

### **6.2.6 La gestion des matières résiduelles**

Aucun site de gestion des matières résiduelles ne se retrouve sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare.

### **6.2.7 Les réseaux de gaz naturel et gazoduc**

Aucune ligne de transport de gaz naturel ni de gazoduc ne se retrouve sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare.

### **6.2.8 Le réseau de transport d'énergie électrique**

Il est possible de retrouver sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare une ligne de transport d'électricité de 120 kV qui se sépare en deux portions, appartenant à Hydro-Québec (voir carte 7). De plus, un poste de transport est également présent sur le territoire municipal. Aucun bâtiment de nature permanente ou temporaire occupant des fonctions urbaines (résidentielle, commerciale ou industrielle) ne peut être implanté dans l'emprise de ces lignes électriques, à l'exception toutefois d'un bâtiment dont la fonction est liée à un tel réseau.

### **6.2.9 Les îlots de chaleur**

Une portion des périmètres d'urbanisation présente une problématique au niveau des îlots de chaleur (voir carte 8). Ceux-ci s'expliquent par un manque de canopée et d'espaces végétalisés au sol, comme c'est le cas des grands espaces de stationnement. Le phénomène est notamment dû à la perte du couvert forestier au fil des années et à l'imperméabilisation des sols. Certains îlots de chaleur répertoriés sont des champs agricoles peu boisés. Les autres principaux îlots de chaleur se situent le long des grands axes routiers.

Les données sont tirées d'un jeu de données créé par l'INSPQ et le CERFO en 2012, financé en partie par le Fonds vert dans le cadre de la mesure 21 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec.

### 6.2.10 Le bruit routier

Les nouveaux usages sensibles au bruit routier devront se situer hors des zones de bruit routier ou faire l'objet de mesures de mitigation pour que le niveau sonore soit inférieur ou égal à un seuil de 55 dBA Leq 24 h, attestées par un expert en acoustique.

La distance applicable est de :

- 82 mètres pour la route 348;
- 129 mètres pour la route 343 (au sud-est de l'intersection avec la route 348);
- 109 mètres pour la route 343 (un tronçon d'environ 800 mètres jusqu'à la 39e avenue);
- 129 mètres pour la route 343 (du 5e rang à la 30e avenue);
- 109 mètres pour la route 343 (de la 30e avenue jusqu'à l'intersection de la 18e avenue);
- 124 mètres pour la route 343 (de l'intersection du 4e rang Est au rang double);
- 137 mètres pour la route 343 (du rang double à la fin des limites municipales);
- 104 mètres pour le 4e rang Est qui devient la route de Sainte-Béatrix (de l'intersection avec la route 343 au 1e rang);
- 90 mètres pour la route de Sainte-Béatrix (du 1e rang au 5e rang Est);
- 98 mètres pour la route de Sainte-Béatrix (du 5e rang Est jusqu'à l'intersection de la route principale de la Municipalité de Sainte-Mélanie).

Les usages sensibles au bruit routier sont les suivants :

- Les résidences;
- Les centres de santé et de services sociaux;
- Les établissements d'enseignement;
- Les établissements de services de garde éducatifs à l'enfance;
- Les installations culturelles, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
- Les usages récréatifs extérieurs nécessitant un climat sonore réduit;
- Les aires extérieures habitables nécessitant un climat sonore réduit, tels que les cours ou les balcons.

Les normes contenues dans la réglementation d'urbanisme doivent s'appliquer.

### 6.2.11 Les marges de recul applicables aux abords de la route 343, route 346, route 348 et route Sainte-Béatrix

Les marges de recul des bâtiments par rapport au réseau routier supérieur sont les suivantes, dans les zones de 70 km/h et plus :

- Pour tout nouvel usage résidentiel, la marge de recul minimale des bâtiments est de 10 mètres.
- Pour tout nouvel usage commercial, la marge de recul minimale des bâtiments est de 15 mètres.

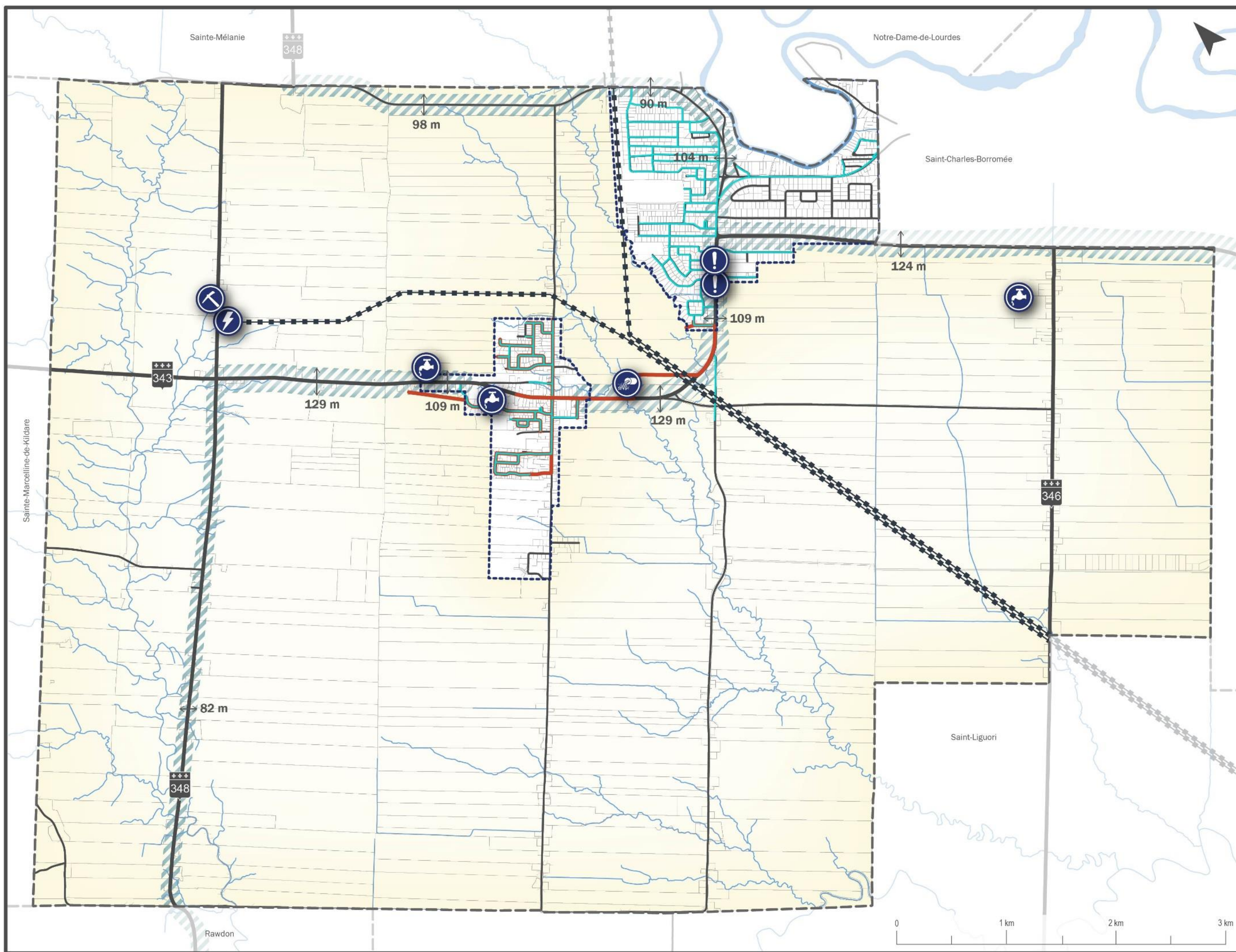
### **6.2.12 Les maisons mobiles et les roulottes**

Les maisons mobiles et les roulottes à des fins résidentielles sont interdites à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. En dehors des périmètres d'urbanisation, les maisons mobiles et les roulottes à des fins résidentielles doivent être placées ou implantées dans des zones réservées à cette fin, à moins qu'il s'agisse d'une résidence pour une personne affectée aux activités agricoles d'une exploitation. Les normes municipales et environnementales se devront d'être respectées également lors de l'implantation de maisons mobiles ou de roulottes.

### **6.2.13 Le transport aérien**

Aucune disposition particulière n'est prévue au SADR de la MRC de Joliette concernant l'aéroport de Joliette qui se situe sur le territoire de la Municipalité.





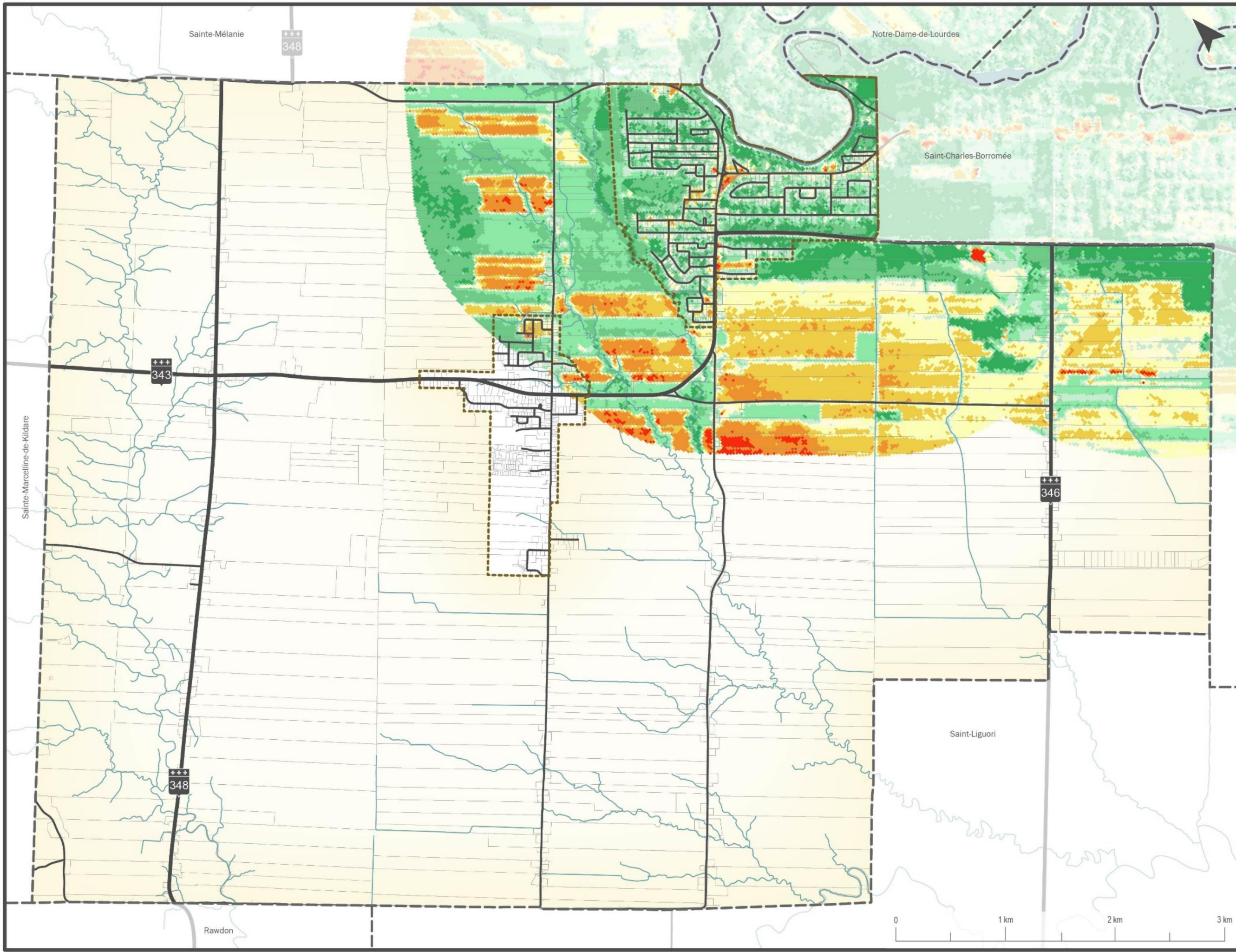
- Légende générale**
- Réseau routier
  - Cadastre
  - Limite municipale
  - Périmètre d'urbanisation
  - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Poste d'Hydro-Québec
  - Prélèvement des eaux (20 personnes et plus)
  - Rejet d'eau
  - Site archéologique (cimetière Saint-John)
  - Terrain contaminé non réhabilité
  - Aqueduc
  - Égout
  - Ligne électrique
  - Contrainte sonore

Carte 7 – Les contraintes

**atelier urbain**  
 Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste  
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste  
 Sources des données cartographiques :  
 MRC de Joliette







- Légende générale**
- Réseau routier
  - ▭ Cadastre
  - - - Limite municipale
  - ⋯ Périètre d'urbanisation
  - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Îlot de fraîcheur
  - Îlot de chaleur



## 7. Plan d'action

Le plan d'action présenté dans les pages suivantes servira à avoir une image globale des interventions qui devront être mise en place à court, moyen et long terme ainsi que les moyens à réaliser en continu. Ainsi, cette section permettra au Conseil de prioriser certaines actions et trouver les budgets nécessaires dans le temps pour y arriver. Du côté des citoyennes et citoyens, ces derniers seront donc au fait de la vision municipale pour les 15 prochaines années.

Les actions à mettre en œuvre sont regroupées selon les orientations et objectifs de chaque thématique présentée au chapitre 4.





## Orientation 1 : Consolider les activités au sein des périmètres d'urbanisation

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	Redévelopper et requalifier des terrains pour consolider et réutiliser le tissu urbain existant				X
	Éviter tout agrandissement des périmètres d'urbanisation			X	
	<b>Favoriser une densification douce et une intensité de l'occupation du sol à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>		X		
	Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages et réduire les nuisances potentielles à l'aide de la réglementation d'urbanisme				X
	<b>Prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout à même les réseaux existants afin de les optimiser et d'assurer une desserte efficace</b>				X
Mettre en valeur le périmètre d'urbanisation associé au noyau villageois	<b>Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois et la qualité des travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux</b>	X			
	Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages dans le noyau villageois				X
	<b>Relier, de manière sécuritaire, le noyau villageois aux autres secteurs résidentiels de la Municipalité</b>	X			
Maintenir et bonifier l'offre d'activités communautaires favorisant les rencontres	<b>Accroître la programmation d'activités culturelles, sportives et récréatives afin de répondre aux besoins de toutes les tranches d'âges et d'accroître les liens entre les générations</b>				X
	<b>Entretenir adéquatement les parcs, installations sportives et lieux communautaires présents sur le territoire</b>				X
	<b>Assurer la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire de différentes manières afin de rejoindre l'ensemble de la population</b>	X			

1 : À réaliser entre 1 et 2 ans

2 : À réaliser entre 3 et 5 ans

3 : À réaliser entre 6 et 15 ans

4 : En continu



## Orientation 2 : Assurer la qualité et la diversité du cadre bâti

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Assurer la protection du patrimoine de Saint-Ambroise-de-Kildare	<b>Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois et la qualité des travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux</b>	X			
	Implanter des normes supplémentaires pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux à l'aide de la réglementation d'urbanisme	X			
	<b>Réaliser un inventaire du patrimoine présent sur le territoire afin de favoriser la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux</b>		X		
	Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux et la population générale à la conservation du patrimoine bâti				X
	<b>Protéger le site archéologique du cimetière Saint-John sur le rang Kildare</b>				X
Adapter l'offre résidentielle à la demande afin d'accueillir tous les types de ménages	<b>Prévoir une diversification des typologies résidentielles autorisées (ex. : logements complémentaires, maisons bigénérationnelles) au sein des secteurs résidentiels à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>		X		
	Entamer des démarches afin d'implanter de nouvelles résidences pour personnes âgées près des commerces et services		X		
Assurer une harmonie entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets immobiliers	<b>Mettre en place des normes relatives à la qualité des matériaux et des revêtements à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>				X
	Prévoir des normes assurant une transition harmonieuse entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets à l'aide de la réglementation d'urbanisme				X

1 : À réaliser entre 1 et 2 ans

2 : À réaliser entre 3 et 5 ans

3 : À réaliser entre 6 et 15 ans

4 : En continu



### Orientation 3 : Répondre aux besoins locaux tout en attirant une clientèle de passage

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Encourager l'implantation de commerces et services dans les périmètres d'urbanisation	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer des commerces, bureaux et services de proximité dans le noyau villageois	X			
	Privilégier des commerces et services différents en fonction des artères de la Municipalité (rue Principale et route 343), en complémentarité de l'offre existante dans les municipalités voisines	X			
	<b>Adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois</b>	X			
Encourager la création d'emplois de qualité sur le territoire municipal	Réviser et insérer à la réglementation d'urbanisme des normes encadrant les usages commerciaux et de bureaux à domicile	X			
Diversifier l'offre touristique	<b>Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de mise en marché touristique</b>		X		
	<b>Favoriser l'installation et l'amélioration des infrastructures touristiques attirant une clientèle régionale</b>		X		
	Diversifier la gamme d'activités culturelles offertes et la programmation événementielle				X
	Évaluer la possibilité d'ouvrir une salle culturelle (expositions, événements, musée, etc.)			X	
	<b>Assurer la promotion de l'offre touristique (activités offertes et programmation événementielle)</b>				X

- 1 : À réaliser entre 1 et 2 ans
- 2 : À réaliser entre 3 et 5 ans
- 3 : À réaliser entre 6 et 15 ans
- 4 : En continu



## Orientation 4 : Assurer la pérennité des activités agricoles

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Protéger les activités agricoles en tant que moteur économique	Accorder la priorité aux activités agricoles et aux exploitations agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme	X			
	Contrôler et limiter l'implantation des usages autres qu'agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme		X		
	Favoriser une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole, en prévoyant notamment des mesures de mitigation entre les usages		X		
	Évaluer les demandes d'exclusion de la zone agricole uniquement pour des besoins particuliers				X
Encourager la vente et la transformation de produits agricoles	Évaluer la possibilité de mettre en place un projet pilote pour implanter un marché public ou des kiosques fermiers afin de mettre en valeur l'agriculture traditionnelle		X		
Développer un réseau agrotouristique	Développer une stratégie de signalisation des attraits agrotouristiques		X		
	Réaliser une campagne de promotion de l'offre agricole présente sur le territoire				X
	Permettre l'implantation d'usages agrotouristiques en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme	X			

- 1 : À réaliser entre 1 et 2 ans  
 2 : À réaliser entre 3 et 5 ans  
 3 : À réaliser entre 6 et 15 ans  
 4 : En continu



## Orientation 5 : Protéger et mettre en valeur les éléments naturels d'intérêt écologique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt naturel	Protéger les cours d'eau (rives et littoral), les milieux humides et le couvert forestier à l'aide de la réglementation d'urbanisme	X			
	Participer à la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant				X
	Favoriser le maintien de la biodiversité par la protection des territoires d'intérêt écologique à l'aide de la réglementation d'urbanisme				X
	Réaliser un plan de conservation des milieux naturels		X		
Prendre en considération des éléments de contraintes dans l'occupation du territoire	Assurer la cohabitation harmonieuse entre les milieux agricoles, naturels et urbains à l'aide de la réglementation d'urbanisme		X		
	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou environnementales, soit les rives, le littoral, les plaines inondables et les zones exposées aux glissements de terrain à l'aide de la réglementation d'urbanisme		X		
	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, sur les terrains contaminés, autour de la sablière et aux abords des réseaux électriques à l'aide de la réglementation d'urbanisme	X			
	Participer à préciser les connaissances quant aux zones d'inondation et aux zones exposées aux glissements de terrain				X
	Participer à l'amélioration des connaissances générales du milieu régional quant à l'évaluation des risques d'origine anthropique				X

- 1 : À réaliser entre 1 et 2 ans  
 2 : À réaliser entre 3 et 5 ans  
 3 : À réaliser entre 6 et 15 ans  
 4 : En continu



## Orientation 6 : S'adapter aux changements climatiques

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Réduire l'empreinte écologique de la Municipalité	Maintenir la collecte et le tri des déchets (matières recyclables, organiques et destinées à l'enfouissement)				X
	<b>Favoriser les projets de construction et d'aménagement durables (mesures d'économie d'énergie et d'eau potable, matériaux utilisés, etc.) à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>		X		
	<b>Favoriser le ruissellement naturel des eaux de pluie (jardins de pluie, bandes filtrantes, citernes, toitures végétales, puits absorbants, pavages perméables, noues, fossés, bassins, marais filtrants) à l'aide de la réglementation d'urbanisme</b>				X
Accroître le verdissement des rues, des parcs et des terrains privés pour réduire les îlots de chaleur	Maintenir et bonifier les programmes et incitatifs pour assurer la plantation d'arbres et la présence d'aménagements paysagers sur les terrains publics et privés (ex. : dons d'arbres, concours de terrains fleuris)				X
	Imposer des normes plus strictes en ce qui a trait à la coupe et la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions à l'aide de la réglementation d'urbanisme	X			
	<b>Évaluer la possibilité de mettre en place une politique visant la protection des boisés et l'abattage d'arbres</b>		X		
	<b>Planter davantage d'arbres le long des voies publiques</b>				X
Encourager les bonnes pratiques qui minimisent les impacts sur l'environnement	Assurer la création de nouveaux espaces verts lors de nouveaux développements immobiliers à l'aide de la réglementation d'urbanisme				X
	Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles de faible impact sur les milieux naturels				X
	Mettre en place des activités de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux (patrouille verte, dépliants, etc.)			X	

1 : À réaliser entre 1 et 2 ans

2 : À réaliser entre 3 et 5 ans

3 : À réaliser entre 6 et 15 ans

4 : En continu





## Orientation 7 : Améliorer la qualité des réseaux de mobilité

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Assurer la bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements	Poursuivre les discussions avec le MTQ afin de réduire la vitesse sur les routes 343 et Sainte-Béatrix	X			
	Évaluer la possibilité d'augmenter la surveillance policière pour assurer le respect du Code de la sécurité routière				X
Diminuer les contraintes liées au transport routier et aérien	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, à l'aide de la réglementation d'urbanisme		X		
	Assurer la santé et le bien-être des personnes à proximité des routes 343, 346 et 348, en intégrant des mesures de mitigation des immeubles sensibles à la réglementation d'urbanisme	X			
	Atténuer les nuisances associées à la circulation de transit sur les rangs agricoles			X	
	Contrôler l'accessibilité des terrains riverains du réseau routier supérieur à l'aide de la réglementation d'urbanisme			X	
	Participer à mieux connaître le réseau aérien présent sur le territoire afin de mieux l'intégrer à la planification du territoire	X			
	Participer à une planification intégrée du transport routier (réseau routier, transport collectif, actif et scolaire) avec l'aménagement du territoire				X

- 1 : À réaliser entre 1 et 2 ans  
 2 : À réaliser entre 3 et 5 ans  
 3 : À réaliser entre 6 et 15 ans  
 4 : En continu



## Orientation 8 : Encourager les déplacements actifs et collectifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre	Priorité			
		1	2	3	4
Améliorer la mobilité de la population	Optimiser les services de transport collectif actuellement offerts et proposer de nouveaux services en collaboration avec la MRC		X		
	Mettre en place des normes favorisant l'accessibilité universelle des parcs et des bâtiments publics	X			
	Réaliser un diagnostic des aménagements cyclables et piétonniers existants et prévoir une programmation des actions à entreprendre afin de les améliorer		X		
Encourager les modes de déplacements durables, particulièrement dans les périmètres d'urbanisation	Bonifier l'offre cyclable, à la fois utilitaire et récréative, et établir des interconnexions entre les réseaux existants, notamment avec les municipalités voisines		X		
	Réaménager les rues en faveur des modes de déplacements actifs (élargissement des trottoirs, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la circulation, marquage au sol, etc.)				X
	Sécuriser les déplacements piétons vers l'école primaire		X		
	Créer des liens cyclables et piétonniers sécuritaires entre le noyau villageois et l'autre périmètre d'urbanisation, notamment en prolongeant la piste cyclable sur la route 343	X			
	Participer à la stratégie gouvernementale d'électrification des transports en évaluant la possibilité d'implanter des bornes de recharge électrique				X

1 : À réaliser entre 1 et 2 ans

2 : À réaliser entre 3 et 5 ans

3 : À réaliser entre 6 et 15 ans

4 : En continu

## 8. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme :

- Définitions spécifiques aux usages;
- Programme de détermination des cotes de crues pour la rivière L'Assomption;
- Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;
- Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;
- Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes;
- Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre;
- Carte de glissement #31103-050-0301 (Rapides Bordeleau);
- Plan des îlots déstructurés;
- Plan des zones de glissement de terrain.

### 8.1 Définitions spécifiques aux usages

#### Activités agricoles

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

#### Agriculture

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'exploitation d'érablières, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments à l'exception des résidences.

#### Agrotourisme

Activité complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une ferme par un producteur. Cette activité demeure une activité secondaire de l'entreprise agricole et met principalement en valeur sa propre production. Le but de l'activité est de mettre en contact le touriste avec l'exploitant agricole dans un cadre d'accueil, d'information, d'éducation et de divertissement, tout en procurant un revenu d'appoint. Il peut s'agir entre autres de visites à la ferme, de cabanes à sucre, de gîtes touristiques, d'hébergement à la ferme, de restauration à la ferme, de tables champêtres, de kiosques de fruits et de légumes, de centres équestres. La vente de produits agricoles est toutefois assimilée à une activité agricole lorsqu'elle est effectuée sur sa ferme par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

## **Aménagement forestier**

Gestion, entretien, reboisement et exploitation rationnelle et durable de la ressource forestière.

## **Carrière**

Tout endroit situé en terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement.

## **Commercial et de service associé à l'habitation**

Sont associées à cette définition, les activités complémentaires à l'usage résidentiel suivantes offertes par l'occupant de l'habitation :

- Les services professionnels, scientifiques ou techniques, à l'exception des services de laboratoire, tels que comptables, architectes, informaticiens;
- Les services d'affaires, tels qu'agents immobiliers, agents de voyage, entrepreneurs;
- Les services de santé, tels que médecins, psychologues, naturopathes;
- Les services de soins personnels, tels que coiffeurs, esthéticiens;
- Les services de soins pour animaux, tels que vétérinaires, zoothérapeutes, toiletteurs, garde, dressage. En périmètre d'urbanisation, ces activités doivent être situées dans un bâtiment;
- Les services d'enseignement, de formation personnelle et populaire, tels que des cours privés de danse et de musique, de Reiki;
- Les commerces et services artisanaux et artistiques;
- Les garderies en milieu familial;
- Les gîtes touristiques. En zone agricole, seuls ceux ayant lieu sur une ferme par un producteur sont autorisés;
- La location de chambres.

Afin de s'assurer de l'intégration harmonieuse du commerce ou du service à l'habitation, les municipalités/villes doivent régir minimalement les éléments suivants : la superficie occupée par le commerce ou le service, le nombre d'employés, la vente au détail, l'étalage et l'entreposage extérieur, le stationnement ainsi que l'architecture du bâtiment de nature résidentielle.

Toutefois, en zone agricole, un seul commerce ou service par habitation est autorisé et la superficie occupée par le commerce ou le service ne peut dépasser 40 % de la superficie totale de l'habitation.

## **Commercial et de service relié à l'agriculture**

Désigne les entreprises dont les principaux clients sont des exploitants agricoles, reliées à la vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.), la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles.

## **Conservation**

Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Elle comprend

l'interprétation de la nature qui désigne les sentiers d'interprétation de la flore ou de la faune ainsi que les bâtiments qui sont rattachés à cette activité, les activités éducatives, de recherche et de prélèvement scientifiques.

### **Extraction agricole**

Prélèvement du sol ayant pour but principal de permettre et d'améliorer les pratiques agricoles et non la vente du matériel prélevé.

### **Industriel léger**

Établissement affecté à la fabrication, à la transformation, à l'assemblage, au conditionnement ou à l'entreposage de biens de consommation ou d'équipements et dont l'activité n'engendre que de faibles retombées sur le milieu, à la limite du terrain, en termes de bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, lumière ou vibration.

### **Institutionnel**

Établissement offrant des services directs à la population, qui est lié à l'administration publique, à l'éducation, à la culture, à la santé, aux services sociaux ou aux loisirs et qui relève d'un organisme public (gouvernement, mandataire du gouvernement, municipalité/ville, régie municipale, commission scolaire ou autre autorité publique régionale ou métropolitaine).

### **Institutionnel régional**

Établissement institutionnel dont la population desservie provient principalement de l'extérieur de la municipalité/ville d'accueil.

### **Para-industriel relié à l'agriculture**

Désigne des usages situés à mi-chemin entre les activités agricoles et les activités industrielles, tels que les abattoirs, les couvoirs, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais, la torréfaction, la production de marijuana, etc. Les activités de transformation, comprenant l'abattage, sont toutefois assimilées à des activités agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

### **Public**

Immeuble destiné à des services publics, qui n'est pas une institution, tels les centrales de filtration, les stations et les étangs d'épuration des eaux, les garages municipaux, les sites de dépôt et de gestion des neiges usées et autres établissements similaires, les infrastructures de transport et les équipements et infrastructures de gestion de matières résiduelles. Les équipements et immeubles appartenant à Hydro-Québec ne sont pas visés par cette définition.

### **Récréatif extensif**

Activité récréative qui exploite généralement de vastes superficies extérieures et ne nécessite que des aménagements légers et/ou bâtiments accessoires, en harmonie avec la nature. À titre d'exemples, sentiers pédestres, de skis de fond, de raquettes, équestres, pistes cyclables, sentiers de motoneige et quad, abris sommaires ou haltes de randonneurs, parcs et espaces verts, aménagements pour l'interprétation de la nature, aires de pique-nique. Un terrain de golf ne constitue pas de la récréation extensive.

## **Résidentiel faible densité**

Habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée.